

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 71 fichiers

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales 18 fichiers

III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) : 13 fichiers

Nombre total de fichiers : 102

Le 12 AVRIL 2018

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) :

08170115 ARDC EARL SUREAU	10170160 ARDC SCEA VERT DE MAI
08170116 ARDC SUREAU ADELAIDE	10170161 ARDC EARL VIGNOBLES ROLLIN
08170151 ARDC EARL LUNDY-DUCREUX	10170182 ARDC PIQUET LAURENT
08170156 ARDC EARL MANCEAUX	51170385 ARDC FRANCOIS ROMAIN
08170172 ARDC EARL GOUVERNEUR-MILLART	51170466 ARDC SCEA LES NOISETIERS
10170164 ARDC EARL LES CHARMOTTES	51170486 ARDC NEVEUX MARYLINE
10170170 ARDC COUSIN ETIENNE	51170489 ARDC CHAMPAGNE LOUIS NICAISE
10170179 ARDC SCEA DES SAUSSAIES	51170490 ARDC NOIRET LAURENT
10170180 ARDC HAZOUARD SAMUEL	51170491 ARDC SCEA CHAMP ARGONNE
10170181 ARDC GAEC BOSSELER	51170494 ARDC PROD HOMME ALICE
10170184 ARDC EARL LES MASURES	51170496 ARDC SCEA D'HENRUEL
10170185 ARDC DEBELLE ANAIS	51170497 ARDC SOCIETE D'EXPLOITATION CHAMPAGNE ROGER BRUN
10170186 ARDC EARL DEBELLE THIOLLIERE	51170498 ARDC SOCIETE D'EXPLOITATION CHAMPAGNE ROGER BRUN
10170187 ARDC EARL DECHANTELOUP	51170506 ARDC MASSONNOT CEDRIC
10170188 ARDC LECLERT ALEXANDRE	51170507 ARDC SCEV ADAM ET FILS
10170190 ARDC BERTHELOT JULIEN	54170105 ARDC GEORGES PASCAL
10170191 ARDC GAEC CHEVALLOT	54170108 ARDC WITTMAN_GILLES
10170193 ARDC GAEC TOURELLES	54170110 ARDC COLLIGNON NADINE
10170194 ARDC BOYNARD CHARLES	54170111 ARDC HIROUX THOMAS
10170195 ARDC EARL BELLE ETOILE	57170063 ARDC EARL DU MOULIN NEUF
10170196 ARDC ADAM LAETITIA	57170064 ARDC TONON SYLVIANE
10170198 ARDC TOULOUSE BRUNO	67170025 ARDC LUX JEREMIE
10170199 ARDC LANGUILLAT ELOI	67170028 ARDC WEIBEL ALEX
10170200 ARDC FRANJOUX PHILIPPE	67170029 ARDC METZ DANIELE
10170203 ARDC CORDONNIER GEOFFREY	67170040 ARDC HACQUARD FABRICE
10170204 ARDC MICHAUT VALENTIN	67170041 ARDC MENGUS JULIEN
10170189 ARDC COMMUNE DE ROUVRES LES VIGNES	67170042 ARDC MADAME KREISS
10170158 ARDC GAEC LIONNET FRERES	67170045 ARDC ARTH EMMANUEL
10170165 ARDC POIRSON MATHIEU	67170048 ARDC SCEA MOSCHLER
10170163 ARDC EARL DUBOIS MARISY	67170049 ARDC NOTH CLARISSE
10170159 ARDC HARVIER PATRICK	67170052 ARDC SCEA KRAEMER
10170166 ARDC POIRSON MATHIEU	88170190 ARDC GAEC DE BOENE
10170173 ARDC EARL DUSACQ	88170197 ARDC GAEC DE GRANDFONTAINE
10170171 ARDC KUCHARSKI ESTELLE	88170206 ARDC GAEC DE LA NOVE
10170174 ARDC SARL CHAMPAGNE DENIS COQUERET	
10170162 ARDC EARL HANRIOT	
10170172 ARDC PHILIPPE VINCENT	

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales

08170163 DP EARL THOMAS COIGNART	52180008 DP GAEC DES LUMIERES
08170165 DP GAEC PRES SAINT MARTIN	52180022 DP GAEC DES LUMIERES
08170166 DP EARL FERME TURENNE	88170213 DP GAEC DU VAIR
08170181 DP DEVIE LUCIE	
08170182 DP GAEC BARTHELEMY	***
55170122 DP SCEA DE NELAUSA	08170164 DP REFUS GAEC DU PRE LA DAME
55170153 DP HENRION CATHERINE	08170184 DP REFUS PICQUE FRANCOIS
51180001 DP EARL COMTE DE SAINT LEU	57170062 DP REFUS GAEC HARLE
51180002 DP EARL BRISSON PERROT	57170066 DP REFUS SEINTEFF JEAN-FRANCOIS
52180006 DP EARL DE LA CHALETRE	88170188 DP REFUS SCEA DE LA GOULE

III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit)

08170185 Rescrit HOSSON THIBAUT	55180022 Rescrit JAMAR CEDRIC
08180037 Rescrit EARL PECHEUX ET FILS	57180017 Rescrit JOYEUX THIBAUT
08180049 Rescrit PINTEAUX VINCENT	57180018 Rescrit MEREL QUENTIN
08180053 Rescrit RAGUET JEAN-LUC	88180045 Rescrit OGIER GWENAEL
08180057 Rescrit BAUDET QUENTIN	88180046 Rescrit GAEC DU VOIRLIT
08180066 Rescrit PERDRIEUX ANTOINE	88180047 Rescrit EARL DU BEHAL COLIN
08180069 Rescrit DARCO NICOLAS	

I. DEMANDES D'AUTORISATION D'EXPLOITER = DÉCISIONS TACITES

(Accusé de Réception de Dossier Complet =ARDC) : 71 fichiers



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 22 NOV. 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL SUREAU
1 Rue de Mondregicourt
08310 MENIL LEPINOIS

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:valerie.clemente-oger@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Mesdames, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 13 juillet 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 17,86 hectares sur les communes de Mont-Laurent et Saulces-Champenoises. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par MORTIER Michel, 8 Rue de Reims, 08130 SAULCES CHAMPENOISES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 novembre 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0115, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 30 NOV. 2017

Direction départementale
des territoires

Service économie agricole
et développement rural

Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires

à

SUREAU Adélaïde

1 Rue de Mondregicourt

08310 MENIL LEPINOIS

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:valerie.clemente-oger@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 13 juillet 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 128,76 hectares sur les communes de Ménil Lépinois, Juniville et Warmeriville (51). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par EARL SUREAU .

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29 novembre 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0116, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 22 NOV. 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL LUNDY-DUCREUX
23 rue de la République
51490 BEINE-NAUROY

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:valerie.clemente-oger@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 11 octobre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 205,99 hectares sur les communes d'Annelles, de Biermes, de Corny-Machéromenil, de Rethel, de Saulces-Monclin, de Seuil et de Thugny-Trugny. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par GAEC PELLOT, 21 route d'Attigny, 08300 THUGNY-TRUGNY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 novembre 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0151, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité -

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 13 DEC. 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL MANCEAUX
6 rue du Joli Temps
08360 SAINT FERGEUX

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:valerie.clemente-oger@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 26 octobre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 145,1 hectares sur la commune de SAINT FERGEUX. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par EARL MANCEAUX Thierry, 6 rue du Joli Temps, 08360 SAINT FERGEUX.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 novembre 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0156, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité


Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 18 DEC. 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL GOUVERNEUR-MILLART
5 rue de Tagnon
08300 SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:valerie.clemente-oger@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur

Vous avez adressé à mes services, le 10 novembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 2,4 hectares sur la commune de Saint Loup en Champagne. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par EARL FROMENTIN-HOLVOET, 13 rue Haute, 08300 Saint Loup en Champagne.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 novembre 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0172, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité


Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 21 septembre 2017

Le Préfet

à

EARL LES CHARMOTTES
20 Rue de la Grève
10410 RUVIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 22 août 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 44 ha 49 a 92 ca de terres sur la commune de Ruvigny. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur JOURNET Emmanuel à Ruvigny.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170164 est complet à la date du 22 août 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL LES CHARMOTTES	10170164	RUVIGNY	44 ha 49 a 92 ca	B1 B3 B4 B5 B6 B10 ZB1 ZB2 ZD1 ZF5	Indivision JOURNET à Ruvigny



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 26 septembre 2017

Le Préfet

à

Monsieur COUSIN Etienne
5 grande rue
10170 LES GRANDES CHAPELLES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 24 août 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de la SCEA COUSIN Nicole en cours de création, 103 hectares 03 a 26 ca de terres sur les communes de les Grandes Chapelles, Droupt ste Marie et Chapelle Vallon. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme COUSIN Nicole à Les Grandes Chapelles.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170170 est complet à la date du 26 septembre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires		
M. COUSIN Etienne	10170170	Les Grandes Chapelles	13 ares 52 ca	ZN0031	Sté Eolienne à Les Grandes Chapelles		
		Droupt Ste Marie	2 ha 86 a 76 ca	D0325 D0327 D0330	Indivision CHEVALLIER à Les Grandes Chapelles		
		Les Grandes Chapelles	41 ha 37 a 50 ca	ZD0015 ZN0019 ZR0028			
		Chapelle Vallon	16 ares 10 ca	ZB0031	EARL CSE COUSIN à Les Grandes Chapelles		
		Les Grandes Chapelles	97 a 40 ca	ZN0023			
		Les Grandes Chapelles	51 ha 14 a 30 ca	ZN0014 J0469 ZN0018 ZR0025 ZR0031 ZR0032 ZR0069 ZD0014 ZN0032 ZP0035	Mme COUSIN Nicole à Les Grandes Chapelles		
		Chapelle Vallon	41 ares 70 ca	ZB0030			
		Les Grandes Chapelles	5 ha 53 a 40 ca	J047 ZN0012 ZN0013 ZR0067 ZR0070			
				Chapelle Vallon	42 ares 60 ca	ZB0032	M. COUSIN Etienne à Les Grandes Chapelles

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 16 octobre 2017

Le Préfet

à

SCEA DES SAUSSAIES
25 Grande rue
10380 VIAPRES LE PETIT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 02 octobre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 16 ha 67 a 70 ca de terres sur la commune de Viapres le Petit. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA Firco-Princen à Champigny Sur Aube.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170179 est complet à la date du 02 octobre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA DES SAUSSAIES	10170179	Viâpres le Petit	16 ha 67 a 70 ca	ZD5 ZD15	M. MCHÉL Serge à Viâpres le Petit



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 16 octobre 2017

Le Préfet

à

Monsieur HAZOUARD Samuel
19 Route de Prunay
10350 SAINT FLAVY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 06 octobre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de la SCA du Ru à Marigny le Chatel en qualité de gérant, 65 ha 82 a 22 ca de terres sur la commune de Marigny le Chatel. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCA du Ru à Marigny le Chatel.

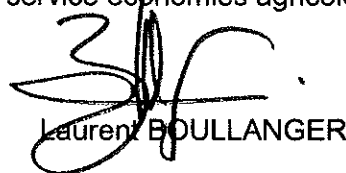
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170180 est complet à la date du 12 octobre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. HAZOUARD Samuel	10170180	Marigny le Chatel	56 ha 29 a 77 ca	YH4 YH5 YK25 YK27 ZP3 ZP19 ZX11 ZY44 ZY46 AD399	M. BOUDIER Richard à Marigny le Chatel
			4 ha 88 a 96	AC97 AD188 ZY17 AD401 ZP22 ZP23 ZX10	Mme BOUDIER Renée à Nogent sur Seine
			4 ha 63 a 49 ca	ZX 0038	Mme DEOTTE Marie-Christine à Montpellier



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 18 octobre 2017

Le Préfet

à

GAEC BOSSELER
Ferme des Orméés
10330 BALIGNICOURT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 3 octobre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 5 hectares 75 a 50 ca de terres sur la commune de Donnemont. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement libres de location.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170181 est complet à la date du 11 octobre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GAEC BOSSELER	10170181	Donnement	5 ha 75 a 50 ca	ZD28 et AB241	M. BEURVILLE Jean Claude à Courdemanges



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 26 octobre 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL LES MASURES
34 grande rue
10190 DIERREY SAINT PIERRE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 24 octobre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 21 hectares 50 a 87 ca de terres sur la commune de Villeloup. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. VELUT Michel à Dierrey st Pierre.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170184 est complet à la date du 24 octobre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL LES MASURES	10170184	Villevou	21 ha 50 a 87 ca	ZK0007 ZC0022 ZD0005 ZH0001 ZH0027 ZI0010 ZI0025 ZK0008 ZH0026	Mme BERLOT Sophie à Villevou



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 3 novembre 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Madame DEBELLE Anaïs
3 impasse de la conge
10700 DOSNON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 26 octobre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 22 hectares 27 a 20 ca de terres sur les communes de Dosnon et Trouans. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient mises en valeur par M. PROCQUEZ Ulrich à Le Meix Tiercelin.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170185 est complet à la date du 2 novembre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	identité des propriétaires
Mme DEBELLE Anaïs	10170185	Dosnon Trouans	20 ha 89 a 69 ca 1 ha 37 a 51 ca	YB36 ZW25 ZX39	Mme AVIAT Huguette à Dosnon M. AVIAT Maurice à Arcis sur Aube M. AVIAT Michel à Méry sur Seine M. AVIAT Dominique à Le Roc Saint André M. AVIAT Gaël à Grandville M. AVIAT Anthony à Pesmes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 3 novembre 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL DEBELLE THIOLLIERE
3 impasse de la conge
10700 DOSNON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 26 octobre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 53 hectares 52 a 45 ca de terres sur les communes de Dosnon et Trouans. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient mises en valeur par M. PROCQUEZ Ulrich à Le Meix Tiercelin.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170186 est complet à la date du 2 novembre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DEBELLE THIOLLIERE	10170186	Dosnon	32 ha 06 a 85 ca	YH2 YH3 YH5 YH23 (moitié)	Mme AVIAT Huguette à Dosnon M. AVIAT Maurice à Arcis sur Aube
		Trouans	9 ha 99 a 70 ca	ZX23 ZX24	M. AVIAT Michel à Méry sur Seine M. AVIAT Dominique à Le Roc Saint André M. AVIAT Gaël à Grandville M. AVIAT Anthony à Pesmes
			11 ha 45 a 90 ca	ZX22	M. AVIAT Maurice à Arcis sur Aube



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 10 novembre 2017

Le Préfet

à

EARL DE CHANTELOUP
Ferme de Chanteloup
10290 MARCILLY LE HAYER

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 30 octobre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 17 ha 06 a 95 ca de terres sur la commune de Villadin. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA PARAM à Saint flavy.


Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170187 est complet à la date du 30 octobre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DE CHANTELOUP	10170187	VILLADIN	17 ha 06 a 95 ca	ZH11 ZH 34	Monsieur PARISOT Jacky à Saint Flavy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 20 novembre 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur LECLERT Alexandre
21 grande rue
10210 COUSSEGREY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 13 novembre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter au sein de la SCEA P'tite Victoire, 16 hectares 23 a 70 ca de terres sur les communes de Coussegrey, Bernon et Lignières. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient mises en valeur par Madame VELLUT Jacqueline à St Parres aux Tertres.

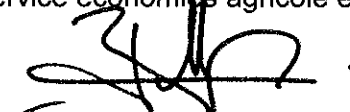
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170188 est complet à la date du 13 novembre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	identité des propriétaires
M. LECLERT Alexandre	10170188	Coussegrey	3 ha 61 a 80 ca	ZW10 ZW13 ZW14	Mme JUJILLY Christine à Coussegrey
		Lignièrès	4 ha 42 a 00 ca	ZK184 ZK185	
		Bernon	2 ha 52 a 20 ca	ZL86	Mme CORNIAU Denise à Perrigny
		Coussegrey	5 ha 67 a 69 ca	ZR20	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 21 novembre 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Monsieur BERTHELOT Julien
23 Bis Grande Rue
10360 VERPILLIERES SUR OURCE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 30 octobre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 151 ha 85 a de terres sur les communes de Fontette et Saint Usage. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL LES FOSSES à Saint Usage.

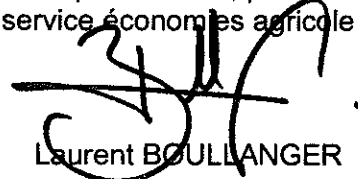
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170190 est complet à la date du 31 octobre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. BERTHELOT Julien	10170190	SAINT USAGE	60 ha 62 a 24 ca	ZK10 ZK11 ZK12 ZK13 ZK14 ZL26 ZL31 ZL43 ZL54	M. KENNEL Jean-Michel à Saint Usage
			20 ha 66 a 00 ca	ZL 17	M. KENNEL David à Saint Colombé sur Seine
			12 ha 86 a 75 ca	ZL06 ZL32	M. Eric PATIN à Ugine
		FONTETTE	62 ha 40 a 39 ca	ZA01 ZA 02 ZA03 ZA08 ZC14 ZC15 ZC16 ZC18 ZC19 ZC23 ZC24 ZE09 ZE10	M. KENNEL Jean-Michel à Saint Usage



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 21 novembre 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

GAEC CHEVALLOT FREMINET
Monsieur le Gérant
24 Grande Rue
51320 BREBAN

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 10 novembre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 12 ha 17 a 20 ca de terres sur la commune de Vallentigny. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame VEBER Hélène à Chavanges.


Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170191 est complet à la date du 10 novembre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GAEC CHEVALLOT FREMINET	10170191	VALLENTIGNY	12 ha 17 a 20 ca	ZB0049 ZB0050 ZC0040 ZC0127	M. VEBER Jean-Pierre à Chavanges



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 22 novembre 2017

Le Préfet

à

GAEC DES TOURELLES
Le mesnil st Georges
10130 ERVY LE CHATEL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 17 novembre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 13 hectares 72 a 30 ca de terres sur les communes de Ervy le Châtel et Auxon. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA des Pinelles à Eaux Puisseaux.


Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170193 est complet à la date du 17 novembre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GAEC des TOURELLES	10170193	Ervy le Châtel Auxon	5 ha 40 a 70 ca 8 ha 31 a 60 ca	ZK0056 F298 F300 F301 ZR0015	Mme MICHAUD Elisabeth à Vanlay



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 22 novembre 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur BOYNARD Charles
54 route de soligny
10400 FONTAINE MACON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 17 novembre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL de la Savoie, 200 hectares 47 a 31 ca de terres sur les communes de Avant les Marcilly, Bourdenay, Soligny les Etangs, Fontaine Macon et Trainel. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170194 est complet à la date du 17 novembre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. BOYNARD Charles	10170194	Avant les Marcilly	0 ha 36 a 73 ca	F522 ZS24	commune d'Avant les Marcilly
		Avant les Marcilly	25 ha 59 a 76 ca	E1162 E1168 F439 F517 ZM73 ZM79 ZM62 ZM63 F758 E1144 E1147 E1161 E1164 E1165 E1172 E1173 E1180 F442 F446 F448 F456 F463 F465 F475 F484 F486 F490 F491 F508 F521 F580 F585 F598 F600 F624 F628 F759 F780 F781 F932 F933 F935 F989 F993 F996 F998 F1032 ZM72 ZM75 ZS9 ZS10 ZS12 E1163 F441 F447 F464 F485 F503 F504 F519 F673 F674 F988 F994 F1034 ZM74	Mme BOYNARD Denise à Fontaine Macon
		Bourdenay	8 ha 24 a 95 ca	ZC5	
		Fontaine Macon	18 ha 59 a 46 ca	ZR19 ZP103 YA16 ZT13 ZR20 ZR24 ZT12 ZP104 ZW138	

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. BOYNARD Charles	10170194	Soligny les Etangs	15 ha 36 a 36 ca	B773 B775 B776 B782 B784 B808 ZB8 ZB11 ZD1 ZD2 ZB9 ZB12 ZB13 ZB14	Mme BOYNARD Denise à Fontaine Macon
		Bourdenay	9 ha 92 a 30 ca	ZC4	M. BERTHIER François à Bourdenay
		Fontaine Macon	5 ha 74 a 10 ca	ZR22 ZR23 ZR21 ZT10	Mme GROSBOIS Yolande à Fontaine Macon
		Fontaine Macon	0 ha 40 a 40 ca	ZT17	Mme GILOPPE Madeleine à Cauderan
		Fontaine Macon	3 ha 40 a 67 ca	ZS9	Mme VERNIER Mauricette à Fontaine Macon
		Trainel	0 ha 98 a 60 ca	ZA36	
		Fontaine Macon	8 ha 15 a 74 ca	ZT9	M. LEPAGE Jean à St Maur des Fossés
		Avant les Marcilly	0 ha 73 a 54 ca	E1159 F720	Mme VILLAIN Andrée à St Aubin
		Avant les Marcilly	0 ha 81 a 35 ca	F507 F765 F506	Mme PICON Huguette à Malay le Petit
		Fontaine Macon	4 ha 33 a 67 ca	YA17 ZT11	Indivision LORIER à Esclavolles Lurey
		Soligny les Etangs	42 ha 18 a 54 ca	A587 A588 B634 C36 ZC3 ZC5 ZC18 ZC19 ZD4 ZE5 ZK6 ZK3 ZK9 ZK12 ZK27 ZL7 ZL8 ZM18 ZM19 B795	M. JUMIN Claude à Villegagnon Mme JUMIN Brigitte à Antony

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. BOYNARD Charles	10170194	Avant les Marcilly	29 ha 15 a 86 ca	YB1 E1138 F512 F601 F644 ZS11 ZM61	M. BOYNARD Jean Jacques à Fontaine Macon
		Bourdenay	11 ha 96 a15 ca	ZC3 ZC5	
		Soligny les Etangs	3 ha 48 a 80 ca	ZB37 ZB38	
		Fontaine Macon	11 ha 00 a 96 ca	ZW70 ZP94 ZR17 ZR400 ZR417 ZR422 ZT15	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 22 novembre 2017

Le Préfet

à

EARL LA BELLE ETOILE
3 rue de derrière les clos
10260 JULLY SUR SARCE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 20 novembre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 14 hectares 96 a 50 ca de terres sur la commune de Fresnoy le Château. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA BUTAT à Fresnoy le Château.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170195 est complet à la date du 20 novembre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL LA BELLE ETOILE	10170195	Fresnoy le Château	14 ha 96 a 50 ca	ZK13 ZK12 ZK11 ZK26	Mme HAILLOT Régine à St Lyé



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 23 novembre 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Madame ADAM Laétitia
9 vois des riceys
10210 MAISONS LES CHAOURCE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 14 novembre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 80 ares 60 ca de vignes sur la commune de Bragelogne Beauvoir. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame NEFF Dominique à Les Loges Marguerons.


Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170196 est complet à la date du 21 novembre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Madame ADAM Laétitia	10170196	Bragelogne Beauvoir	80 ares 60 ca	ZH65 ZI59 ZS7	Mme RYDZENSKI Jeanne à Bragelogne Beauvoir Mme NEFF Dominique à Les Loges Marguerons



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 24 novembre 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur TOULOUSE Bruno
12 chemin de Comelle Rémy
10110 CHACENAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 9 novembre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 1 hectare 46 a 93 ca dont 89 ares 18 ca de vignes sur les communes de Chacenay et Noé les Mallets. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient mises en valeur par Madame TOULOUSE Monique à Chacenay.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170198 est complet à la date du 22 novembre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Monsieur TOULOUSE Bruno	10170198	Chacenay	1 ha 17 a 90 ca	ZB0035 ZH0021 ZI0013 ZI0015	M. TOULOUSE Serge à Chacenay
			07 ares 10 ca	ZI0014	Mme TOULOUSE Josiane à Paris
		Noé les Mallets	08 ares 25 ca	ZP0033	Mme GAUTHROT Ginette à Villy en Trodes Mme COLFORT Jacqueline à Courterange Mme MAUVAIS Francine à Villacerf
			13 ares 68 ca	ZP0032	M. DROUVILLE Nicolas à AGINCOURT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 30 novembre 2017

Le Préfet

à

Monsieur LANGUILLAT Eloi
52 rue des buchettes
10150 VOUE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 23 novembre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de la SCEA Terramis en cours de création, 114 hectares 58 a sur les communes de Les Grandes Chapelles, Herbisse, Allibaudières, Rilly ste Syre et St Mesmin. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur FRANJOUX Philippe à Les Grandes Chapelles.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170199 est complet à la date du 23 novembre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Monsieur LANGUILLAT Eloi	10170199	Les Grandes Chapelles	23 ha 20 a 00 ca	ZD28 ZD37 Y72 ZB2 ZB3 ZB5 ZB47 ZD6	M. FRANJOUX Philippe à Les Grandes Chapelles
		Allibaudières	5 ha 02 a 00 ca	ZT06	Mme FRANJOUX Mireille à Les Grandes Chapelles
		Herbisse	19 ha35 a 00 ca	ZM35 ZO9 ZO32	Commune des Grandes Chapelles
			0 ha 35 a 00 ca	ZR80	M. CHAUMIER Robert à Les Grandes Chapelles
			18 ha 34 a 00 ca	J459 J466 J473 ZH14 ZR9 ZR10	Mme GAMICHON Germaine à Les Grandes Chapelles
			0 ha 31 a 00 ca	J174 J175	Mme CHEVALET Maryse à Les Grandes Chapelles
			7 ha 96 a 00 ca	ZH12	Mme FRANJOUX Maryse à Les Grandes Chapelles
			33 ha 03 a 00 ca	Y219 ZB1 ZB49 ZH13 ZR7 ZR77 ZD16	
			0 ha 80 a 00 ca	AE17	
			6 ha 22 a 00 ca	AE59 AE60 AE61 AE62 ZC41 ZC42 ZW5	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 30 novembre 2017

Le Préfet

à

Monsieur FRANJOUX Philippe
1 petite rue
10170 LES GRANDES CHAPELLES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 23 novembre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de la SCEA Terramis en cours de création, 109 hectares 54 a sur les communes de Aubeterre, Chapelle Vallon, Montsuzain, Voué, St Etienne sous Barbuise et St Rémy sous Barbuise. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur LANGUILLAT Eloi à Voué.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170200 est complet à la date du 23 novembre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agrée, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOUILLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Monsieur FRANJOUX Philippe	10170200	Aubeterre	0 ha 31 a 00 ca	ZP16	M. FOURNY Jérémie à Voué
		Montsuzain	3 ha 16 a 00 ca	YH01 YH02	Mme LANGUILLAT Marianne à Voué
		St Rémy sous Barbuise	2 ha 45 a 00 ca	YD17	Mme PRINCEN Chantal à Voué
		Voué	0 ha 54 a 00 ca	AC118	
		Voué	0 ha 19 a 00 ca	YD62	Association Foncière de Voué
		Aubeterre	7 ha 93 a 00 ca	ZP62	
		Chapelle Vallon	2 ha 44 a 00 ca	ZR3	
		St Etienne sous Barbuise	4 ha 52 a 00 ca	ZB31 ZB33	M. LANGUILLAT Eloi à Voué
		St Rémy sous Barbuise	2 ha 30 a 00 ca	YD35	
		Montsuzain	5 ha 19 a 00 ca	YH3 YK24	M. LANGUILLAT Hubert à Méry sur Seine
		Voué	80 ha 51 a	AD1 YB8 YD10 YD11 YD55 YD57 YD58 YD59 YD60 YD61 ZT1 ZT2 ZT3 AD01	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 08 décembre 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Monsieur CORDONNIER Geoffrey
10 Rue de Fontarce
10110 VITRY LE CROISE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 22 novembre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter au sein de l'EARL CORDONNIER Geoffrey 156 ha 39 a 00 ca de terres sur les communes de Vitry le Croisé, Fontette, Bergères, Chervey et Essoyes. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL CORDONNIER FRERES à Vitry le Croisé.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170203 est complet à la date du 22 novembre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. CORDONNIER Geoffrey	10170203	Vitry le Croisé	1 ha 13 a 00 ca	D13 D18	Mme Cordonnier Christine à Chaumesnil
			0 ha 70 a 32 ca	YK 270 YK 269	Mme GARDARIN Marie-Paule à Buxières sur Arce
			0 ha 28 a 08 ca	ZN 38 ZN 39	Mme LHUILLIER Cécile à Vitry le Croisé
			0 ha 70 a 00 ca	YA 08	Commune de Vitry le Croisé
			6 ha 79 a 00 ca	ZX 39 YW19	M. ACKER André à Vitry le Croisé
			8 ha 76 a 00 ca	ZN06 ZY232 ZW06 ZW52 ZW53 ZW54 YO18	Mme KOZA Micheline à Vitry le Croisé
			4 ha 16 a 00 ca	YH9 ZX13 ZX14	Mme BARBE Esméralda à Vitry le Croisé
			22 ha 00 a 00 ca	XC07 ZX53 ZW14 YP15 YP61 YP38 YX5 YX6 YX8	M. CORDONNIER Gilles à Vitry le Croisé
			21 ha 60 a 00 ca	YP11 ZY65 ZY66 ZY67 ZH13 ZX15 ZX25 YO15	M. CORDONNIER Denis à Vitry le Croisé
			16 ha 00 a 00 ca	YO16 YO17 YO19 ZN35 YO15	M. CORDONNIER Francis à Vitry le Croisé
			51 ha 00 a 00 ca	YP2 YO26 ZY24 ZY27 ZY28 ZY29 ZY30 ZY136 ZX33 XA5 ZX31 YO21 YO25 ZK53 ZV1 BZ55 ZM63	M. et Mme CORDONNIER Louis et Roberte à Vitry le Croisé

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. CORDONNIER Geoffrey	10170203	Bergères	6 ha 58 a 00 ca	ZL20 ZK53	Mme BARBE Esméralda à Vitry le Croisé
		Chervey	1 ha 60 a 00 ca	YO9 YO24 ZV13	M. et Mme CORDONNIER Louis et Roberte à Vitry le Croisé
		Essoyes	3 ha 40 a 00 ca	ZH90 ZH91 ZH92	M. SENEZ Christophe à Essoyes
			1 ha 40 a 00 ca	ZH03	Mme ROGER Angélique à Fontette
		Fontette	1 ha 85 a 00 ca	ZH69 ZH70	Mme BOURDOT Suzanne à Fontette
			9 ha 00 a 00 ca	ZD22 ZH6 ZH7 ZH8	
			0 ha 85 a 00 ca	ZP33 ZP 34	M. GUIGNOT Jean-Noël à Fontette



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 08 décembre 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

M. MICHAUT Valentin
4 Rue de la Masure
10130 VILLENEUVE AU CHEMIN

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 20 novembre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez, dans le cadre de votre installation et en complément de la reprise de terres de famille, une autorisation pour exploiter 50 ha 75 a 71 ca de terres sur les communes de Ervy le Chatel, Montfey, Coursan en Othe et Vosnon. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL de PLAISANCE à MONTFEY.

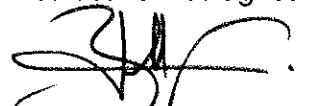
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170204 est complet à la date du 20 novembre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. MICHAUT Valentin	10170204	Coursan en Othe	8 ha 25 a 34 ca	ZD45 ZD46 ZD47 ZD48 ZE4	M. PATEREAU Jean-Marie à Montfey
			10 ha 18 a 00 ca	ZI9 ZI10 ZI11	EHPAD Les Hauts d'Armance à Ervy le Chatel
		Ervy le Chatel	3 ha 84 a 90 ca	ZD16	M. PATEREAU Jean-Marie à Montfey
		Vosnon	5 ha 41 a 47 ca	ZE23 ZE24 ZE62 ZD15	EHPAD Les Hauts d'Armance à Ervy le Chatel
		Montfey	23 ha 06 a 00 ca	ZK70 ZM23 ZM24 ZM40 ZM31	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 21 novembre 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Monsieur le Maire
2 Rue de la Mairie
10200 ROUVRES LES VIGNES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le Maire,

Vous avez déposé le 25 août 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 47a 80 ca de vignes sur la commune de Rouvres les Vignes. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces ne sont plus mises en valeur.

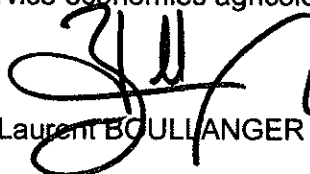
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170189 est complet à la date du 25 août 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Commune de Rouvres les Vignes	10170189	Commune de Rouvres Les Vignes	00 ha 47 a 80 ca	ZH 278	Commune de Rouvres les Vignes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 23 août 2017

La Préfète

à

GAEC LIONNET FRERES
Chemin des saulons
10210 CUSSANGY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 27 juillet 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 1 hectare 10 a de terres sur la commune de Turgy. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. DASEN Pascal à Cussangy.

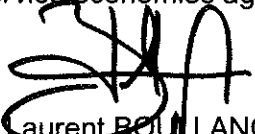
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170158 est complet à la date du 22 août 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GAEC LIONNET FRERES	10170158	Turgy	1 ha 10 a 00 ca	ZK11	M. LIONNET Christophe à Cussangy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 21 septembre 2017

Le Préfet

à

Monsieur POIRSON Mathieu
10 Rue d'Harticourt
10700 SAINT NABORD SUR AUBE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 31 août 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 211 ha 33 a 00 ca de terres sur les communes de Isle Aubigny, Lhuître, Saint Etienne Sous Barbuise, Saint Rémy Sous Barbuise, Torcy le Grand et Torcy le Petit. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCA Voie du Moulin à Saint Nabord Sur Aube.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170165 est complet à la date du 31 août 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. POIRSON Mathieu	10170165	ISLE AUBIGNY	32 ha 47 a 36 ca	AB66 ZM15 ZM16 ZO11 ZO14 ZO15 ZP26	GFA de la Voie du Moulin à Saint Nabord sur Aube
			1 ha 83 a 10 ca	ZL30 ZL31	M. POIRSON Didier à Isle Aubigny
		SAINT ETIENNE SOUS BARBUISE	2 ha 50 a 59 ca	ZA71 ZA72 ZA73 ZA74 ZA75 ZA76 ZA77 ZA78	GFA de la Voie du Moulin à Saint Nabord sur Aube
			13 ha 52 a 90 ca	ZW02 ZW12 ZW13 ZW14 ZW15 ZW16	GFA de la Voie du Moulin à Saint Nabord sur Aube
		TORCY LE GRAND	108 ha 23 a 81 ca	ZH29 ZK68 ZK69 ZK70 ZK71 ZK75 ZN01 ZN02 ZN04 ZN05 ZN06 ZN20 ZN23 ZN24 ZN25 ZN26 ZN27 ZN28 ZN29 ZN32 ZN33	GFA de la Voie du Moulin à Saint Nabord sur Aube
			1 ha 85 a 00 ca	ZN03	GFA de Paoem à Rhèges
			1 ha 75 a 78 ca	ZK149	Mme MARCHAND Nicole à Torcy le Grand
		TORCY LE PETIT	0 ha 99 a 90 ca	ZK88	M. POYAC Marcel à Torcy le Grand
			48 ha 19 a 14 ca	ZM01 ZM14 ZM15 ZM16 ZM17 ZM18 ZM27 ZM39	GFA de la Voie du Moulin à Saint Nabord sur Aube



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 6 septembre 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL DUBOIS MARISY
88 rue du maréchal Leclerc
10110 MAGNANT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 24 août 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 24 hectares 30 a 86 ca de terres sur les communes de Beurey, Eguilly sous Bois, Bertignolles et Longpré le Sec. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. DUBOIS Baptiste à Magnant qui souhaite intégrer votre société en qualité d'associé exploitant.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170163 est complet à la date du 24 août 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Préfète de l'Aube – DDT

1, bd Jules Guesde – CS 40769 – 10026 TROYES CEDEX – TELEPHONE 03 25 46 20 25 – TELECOPIEUR 03 25 46 20 99 – ddt@aube.gouv.fr

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DUBOIS MARISY	10170163	Beurey	5 ha 31 a 50 ca	ZN17	Mme PARISON Emilienne à Beurey
		Eguilly sous Bois	11 ha 23 a 32 ca	ZB10	Mme AMBLARD Danièle à Eguilly sous Bois
		Bertignolles	5 ha 25 a 61 ca	ZA27	
		Beurey	2 ha 06 a 08 ca	YD12	
		Longpré le Sec	44 ares 35 ca	YD3	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 28 août 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur HARVIER Patrick
10 grande rue
10340 BRAGELOGNE BEAUVOIR

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 21 août 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de l'EARL Harvier Louro en qualité d'associé exploitant, 116 hectares 59 a 06 ca dont 1 hectare 72 a 06 ca de vignes sur les communes de Vertault, Bagneux la Fosse, Bragelogne Beauvoir, Molesmes et Balnot sur Laignes. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170159 est complet à la date du 24 août 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. HARVIER Patrick	10170159	Vertault	49 ares 19 ca	WA63	Mme LAMOUREUX COLLIN Nicole à Bagneux la Fosse
		Bragelogne Beauvoir	26 ha 14 a 24 ca	ZK60 ZK71 ZK70 ZN34 ZR12 ZR11 ZL66 ZL74 ZM19 ZO60 AB20 AB23	Consorts PRUGNIER Daniel chez M. PRUGNIER Dominique à Samoisy sur Seine
		Molesmes	9 ha 38 a 76 ca	WA30 ZL31 ZL32	M. HENRY Michel à St André les Vergers
		Vertault		WA24	
		Bragelogne Beauvoir	1 ha 79 a 20 ca	ZK68	Mme HARVIER VIEVILLE Martine à Croissy sur Seine
			14 ha 88 a 40 ca	ZN3 ZN21 ZI83 ZP17 ZP09 ZS22	Mme HARVIER Jeanine à Bragelogne Beauvoir
		Vertault	5 ha 36 a 56 ca	WA67 WA65 WA22 WA62	M. LAMOUREUX Yves à Vertault
		Molesmes		WA31a WA34 WA35	
		Bragelogne Beauvoir	13 ares 50 ca	ZO11	Mme PRUGNIER Gilberte à Bragelogne Beauvoir
			47 ares 40 ca	ZR18	Mme DEMETZ PRIGNOT Andrée à Les Riceys
	1 ha 99 a 10 ca	ZN41	Mme DEMETZ MAUCORT Agnès à Les Riceys		

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. HARVIER Patrick	10170159	Vertault	7 ha 17 a 44 ca	WA61	Mme BARBIER Colette à Les Riceys
		Bagneux la Fosse	43 ares	ZE14	Mme DUBREUIL Françoise à Ste Savine
		Bragelogne Beauvoir	6 ha 41 a 67 ca	D174 ZK69 ZL93 ZP20	
		Bragelogne Beauvoir	3 ha 00 a 00 ca	ZL117	Mme HARVIER Nicole à Les Riceys
			4 ha 09 a 10 ca	ZI82 ZN02 ZM13 ZN20	Mme HARVIER PELISSOT Monique à Riceys Bas
		Molesmes	2 ha 50 a 91 ca	WA38	M. LAMOUREUX Georges à Les Riceys
		Vertault		WA70 WA36	
		Vertault	84 ares 71 ca	WA66	Mme LAMOUREUX Martine à Les Riceys
		Molesmes	1 ha 54 a 20 ca	ZL29	M. HARVIER Jacky à Molesmes
		Vertault		WA23 WA25	
		Bragelogne Beauvoir	53 ares	ZN50	Mme GNAGI PRUNIER Chantal à La Chapelle st Luc
			85 ares 90 ca	ZM18	Mme PARIS Marie Claire à St Julien les Villas
		Bainot sur Laignes	30 ares	ZD23	SAS Alexandre BONNET à les Riceys
		Bragelogne Beauvoir	4 ha 81 a 10 ca	ZL114 ZL115 ZO59	M. DEMETZ Jean Marie à Villon

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. HARVIER Patrick	10170159	Bragelogne Beauvoir	1 ha 28 a 56 ca	ZK22 ZK82 ZK106 ZL133 ZO9 ZO10	M. et Mme HARVIER Alain à Bragelogne Beauvoir
		Bragelogne Beauvoir	19 ha 63 a 97 ca	ZS23 ZL68 ZL133 ZM16 ZM17 ZN46 ZN45 ZN35 ZP19	
		Molesmes		ZL30 WA36 WA37	
		Vertault		WA64 WA68 WA69	
		Bagneux la Fosse	1 ha 31 a 23 ca	ZA85 ZA95	M. HARVIER Patrick à Bragelogne Beauvoir
		Molesmes		ZL42	
		Molesmes	49 ares 40 ca	ZL28	Mme PITOURAS Evelyne à Fos sur Mer



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.f

Troyes, le 21 septembre 2017

Le Préfet

à

Monsieur POIRSON Mathieu
10 Rue d'Hartcourt
10700 SAINT NABORD SUR AUBE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 31 août 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 372 ha 89 a 00 ca de terres sur les communes de Isle Aubigny, Arcis sur Aube, Avant les Ramerupt, Chaudrey, Mesnil la Comtesse, Saint Nabord sur Aube, Vaupoisson, Saint Etienne Sous Barbuise, Saint Rémy Sous Barbuise, Torcy le Grand et Torcy le Petit. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA d'Hartcourt à Saint Nabord Sur Aube.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170166 est complet à la date du 31 août 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. POIRSON Mathieu	10170166	AVANT LES RAMERUPT	17 ha 57 a 20 ca	ZP6 ZP7 ZP8 ZP9 ZP32	M. Mme POIRSON Robert et Michèle à Saint Nabord sur Aube
			7 ha 72 a 40 ca	ZB17 ZB18	M. Mme POIRSON Robert et Michèle à Saint Nabord sur Aube
		CHAUDREY	0 ha 35 a 40 ca	AB172	GFA de la Plaisance à à Saint Nabord sur Aube
			0 ha 20 a 19 ca	AB 187 ZM64	SCEA d'Haricourt à Saint Nabord sur Aube
			0 ha 43 a 13 ca	1794 AB110 AB112 AB119 AB121	M. POIRSON Didier à Isle Aubigny
		ISLE AUBIGNY	12 ha 55 a 32 ca	1793 ZM1 ZM3 ZM4 ZM5 ZM6 ZM65 AB98 AB111 AB122 AB168 AB170 AB190	M. POIRSON Didier à Isle Aubigny
			0 ha 82 a 06 ca	I520 I538 I540 AB105	M. Mme POIRSON Robert et Michèle à Saint Nabord sur Aube
			2ha 32 a 10 ca	ZA55 ZA57 ZA60 ZA59 ZA61 ZA63	M. Mme POIRSON Robert et Michèle à Saint Nabord sur Aube
		ARCIS SUR AUBE	2 ha 86 a 45 ca	ZD26	M. Mme POIRSON Robert et Michèle à Saint Nabord sur Aube

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. POIRSON Mathieu	10170166	SAINT ETIENNE SOUS BARBUISE	34 ha 67 a 26 ca	A122 A131 A151 ZK03	GFA de la Plaisance à Saint Nabord sur Aube
			6 ha 97 a 67 ca	ZK2	M. POIRSON Didier à Isle Aubigny
			20 ha 73 a 08 ca	A103 A105 A106 A111 A120 A153 A156 A166	M. Mme POIRSON Robert et Michèle à Saint Nabord sur Aube
		SAINT REMY SOUS BARBUISE	16 ha 11 a 77 ca	ZT6	M. POIRSON Didier à Isle Aubigny
			11 ha 81 a 50 ca	ZS22 ZS23	M. Mme PORSON Robert et Michèle à Saint Nabord sur Aube
		TORCY LE GRAND	13 h 61 a 90 ca	ZI06 ZI08 ZI40 ZK39	M. POIRSON Didier à Isle Aubigny
		TORCY LE PETIT	0 ha 75 a 94 ca	ZM30	GFA de la Voie du Moulin à Saint Nabord sur Aube
			41 ha 30 a 37 ca	ZL17 ZM32 ZM34 ZM35	M. Mme PORSON Robert et Michèle à Saint Nabord sur Aube
			14 ha 49 a 78 ca	ZL15 ZL16 ZM31	M. POIRSON Gérard à Saint Nabord sur Aube
		VAUPOISSON	14 ha 34 a 23 ca	ZB20 ZB30 ZB33	M. POIRSON Gérard à Saint Nabord sur Aube
			0 ha 76 a 48 ca	ZD46 B124	SCEA D'Harticourt à Saint Nabord sur Aube
		SAINT NABORD SUR AUBE	5 ha 03 a 15 ca	A590 ZD3 ZD30	GFA de la Plaisance à Saint Nabord sur Aube
			125 ha 51 a 47 ca	ZE10 ZE12 ZE13 ZE14 ZD1 ZD21 ZD31 ZD47 ZD65 ZD66 ZD68	M. Mme POIRSON Robert et Michèle à Saint Nabord sur Aube
			20 ha 40 a 09 ca	A2 ZB26 ZB31 ZE11	M. POIRSON Gérard à Saint Nabord sur Aube
1 ha 63 a 00 ca	ZD02 ZD32		M. POIRSON Mathieu à Saint Nabord sur Aube		

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 28 septembre 2017

Le Préfet

à

EARL DUSACQ
418 Rue de Troyes
10120 SAINT GERMAIN

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 15 septembre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 1 ha 23 a 41 ca de terres sur la commune de Saint Germain. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur ABIT Jean-Louis à Saint Germain.

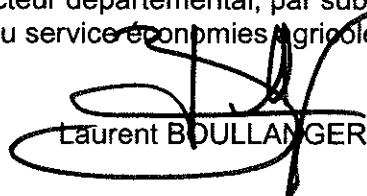
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170173 est complet à la date du 15 septembre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DUSACQ	10170173	Saint Germain	1 ha 23 a 41 ca	A173	Mon Logis à Sainte Savine

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aubes.gouv.fr

Troyes, le 03 octobre 2017

Le Préfet

à

Madame KUCHARSKI Estelle
Chemin de la Petite Voie
CULOISON
10150 SAINTE MAURE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 06 septembre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de l'EARL des MONTS DE CULOISON, 3 ha 18 a 60 ca de terres sur la commune de Sainte Maure. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur VARLET Robert à Sainte Maure.

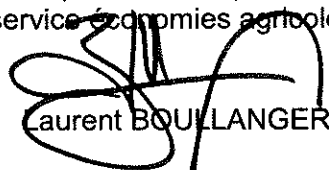
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170171 est complet à la date du 8 septembre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme KUCHARSKI Estelle	10170171	Sainte Maure	3 ha 18 a 60 ca	ZB83 ZC11 ZI17	Monsieur VARLET Robert à Sainte Maure



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 28 septembre 2017

Le Préfet

à

SARL CHAMPAGNE DENIS COQUERET
3 rue de l'ouche
10340 BRAGELOGNE BEAUVOIR

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 19 septembre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 61 ares 93 ca de vignes sur la commune de Bragelogne Beauvoir. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. VIREY Joël à Bragelogne Beauvoir.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170174 est complet à la date du 19 septembre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SARL CHAMPAGNE DENIS COQUERET	10170174	Bragelogne Beauvoir	61 ares 93 ca	ZI038P ZI060P	M. VIREY Joël à Bragelogne Beauvoir



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 4 septembre 2017

La Préfète

à

EARL HANRIOT
6 rue du marais
10500 CHALETTE SUR VOIRE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 16 août 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 2 hectares 20 a de terres sur la commune de Lassicourt. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL de la Bastide à Lassicourt.

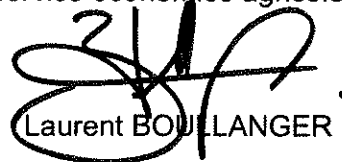
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170162 est complet à la date du 31 août 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL HANRIOT	10170162	Lassicourt	2 ha 20 a	ZL9	M. HANRIOT Gilles à Chalette sur Voire

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.f

Troyes, le 28 septembre 2017

Le Préfet

à

Monsieur PHILIPPE Vincent
7 Rue de Saint Memmie
10700 VINETS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 08 septembre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de l'EARL PHILIPPE, 81 ha 84 a 12 ca de terres sur les communes de Saint Nabord sur Aube, Vinets, Isle Aubigny et Le Chêne. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL PHILIPPE à Vinets.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170172 est complet à la date du 8 septembre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. PHILIPPE Vincent	10170172	Saint Nabord sur Aube	3 ha 22 a 56 ca	A648 ZA36 ZA66	M. PHILIPPE Bernard à Chavanges
		Vinets	1 ha 33 a 86 ca	ZB249	M. PHILIPPE Vincent à Vinets
			5 ha 74 a 00 ca	ZD0023 ZD0024	M. PARTOUT Jean-François à Vinets
			67 ha 62 a 40 ca	ZA102 ZB61 ZD31 ZA34 ZA159 ZA160 ZB47 ZC30 ZD12 ZD30 ZE6 ZE26 ZH4 ZH5 ZH12	M. PHILIPPE Daniel à Vinets
		Le Chêne	3 ha 73 a 00 ca	ZP15 ZP16 ZR16 ZR17	Mme AVIAT Christelle à Vinets
Isle Aubigny	0 ha 12 a 30 ca	ZL31	M. PHILIPPE Daniel à Vinets		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 4 septembre 2017

La Préfète

à

SCEA VERT DE MAI
18 rue de la sourdine
10500 BRAUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 30 août 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 16 hectares 88 a 90 ca de terres sur les communes de Brienne la Vieille et Aulnay. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL des Places Brûlées à Dampierre pour 6 ha 72 a 42 ca, l'EARL des Prés à Brillecourt pour 10 ha 03 a 40 ca et 13 ares sont libres de location.

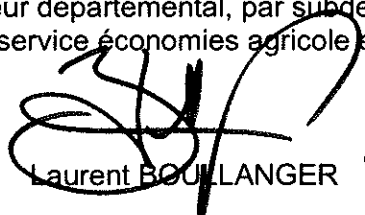
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170160 est complet à la date du 30 août 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA VERT DE MAI	10170160	Aulnay	16 ha 75 a 82 ca	ZC19 ZA28 ZH6 AC34 ZL28	M. GAVIER Joël à Aulnay
		Brienne la Vieille	13 ares	AB10	SCI Habilyls à Braux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 4 septembre 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL VIGNOBLE ROLLIN
41 grande rue
10340 BRAGELOGNE BEAUVOIR

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 30 août 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 59 ares 30 ca de vignes sur la commune de Bragelogne Beauvoir. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. VIREY Joël à Bragelogne Beauvoir.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170161 est complet à la date du 30 août 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL VIGNOBLE ROLLIN	10170161	Bragelogne Beauvoir	59 ares 30 ca	ZH0103	M. VIREY Joël à Bragelogne Beauvoir



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 18 octobre 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur PIQUET Laurent
21 rue de la poste
51230 FAUX FRESNAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 18 septembre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 3 hectares 80 a 58 ca de terres sur la commune de Salon. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement libres de location.

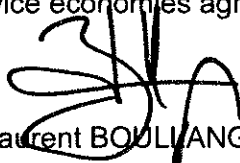
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170182 est complet à la date du 18 septembre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	identité des propriétaires
M. PIQUET Laurent	10170182	Salon	3 ha 80 a 58 ca	B187 ZT7 ZT8 ZT9 ZT10	M. LALLE Jean Pierre à Salon



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/01/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 385
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

FRANCOIS ROMAIN
11 rue du Potager
51530 ST MARTIN D'ABLOIS

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05/09/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-1ha 89a 06ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CORMICY (51)

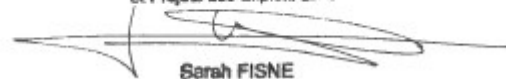
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21/11/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 385**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 21/03/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29/11/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 466
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

SCEA LES NOISETIERS
31 rue Charles de Gaulle
51420 CERNAY LES REIMS

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/10/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de :
-54ha 04a 10ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de ST MASMES (51)


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **09/11/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 466**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 09/03/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29/11/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 486
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

NEVEUX MARYLINE
2 Résidence des Clos Neufs
51700 FESTIGNY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10/11/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-3ha 02a 98ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VILLERS MARMERY (51) ; STE GEMME (51) ; JONQUERY (51)

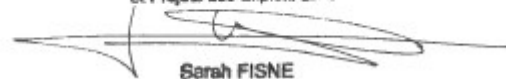
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10/11/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 486**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 10/03/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29/11/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 489
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

CHAMPAGNE LOUIS NICAISE
11 place de la République
51160 HAUTVILLERS

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15/11/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 56a 64ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de HAUTVILLERS (51)

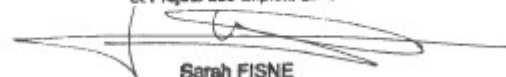
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/11/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 489**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/03/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29/11/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 490
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

NOIRET LAURENT
2 Grande Rue
51130 GERMINON

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 13/11/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en qualité d'associé exploitant au sein de la SCEA CHAMP'ARGONNE qui mettra en valeur concomitamment par le biais d'un agrandissement sur :
-156ha 27a 74ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VILLESENEUX (51) ; TRECON (51) ; GERMINON (51) ; ECLAIRES (51) ; LE CHEMIN (51) ; LES CHARMONTOIS (51)

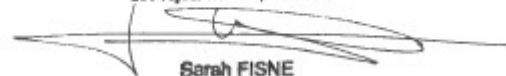
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13/11/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 490**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/03/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29/11/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 491
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

SCEA CHAMP ARGONNE
2 Grande Rue
51130 GERMINON

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 13/11/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-56ha 04a 92ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de SEUIL D ARGONNE (55)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13/11/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 491**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/03/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29/11/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 494
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

PROD HOMME ALICE
1 place du 13 ème régiment
51200 EPERNAY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/11/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 11a 43ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BLIGNY (51)

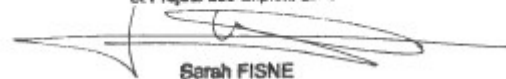
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **09/11/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 494**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 09/03/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29/11/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 496
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

SCEA D HENRUEL
24 rue d'Henrue
51300 LES RIVIERES HENRUEL

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/11/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-5ha 38a 70ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de PRINGY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **09/11/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 496**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 09/03/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29/11/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 497
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

SOCIETE D EXPLOITATION CHAMPAGNE
ROGER BRUN
10 rue Saint Vincent
51160 AY CHAMPAGNE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/11/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 34a 46ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de AY CHAMPAGNE (51)

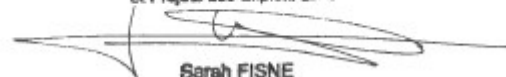
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **09/11/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 497**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 09/03/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29/11/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 498
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

SOCIETE D EXPLOITATION CHAMPAGNE
ROGER BRUN
10 rue Saint Vincent
51160 AY CHAMPAGNE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/11/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 12a 63ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de DIZY (51)

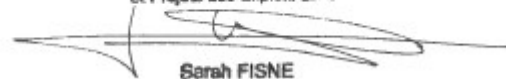
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **09/11/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 498**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 09/03/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29/11/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 506
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

MASSONNOT CEDRIC
15 rue de Villers Franqueux
51220 POUILLON

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/11/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 49a 72ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de HOURGES (51)


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/11/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 506**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 23/03/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29/11/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 507
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

SCEV ADAM ET FILS
6 rue de la Gare
51420 BERRU

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/11/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 92a 65ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BERRU (51)

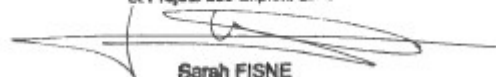
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24/11/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 507**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/03/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à
Monsieur GEORGES Pascal
5bis rue des Trois Fontaines
54830 REMENOVILLE

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 08 novembre 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-17-0105**

Lettre recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02 novembre 2017, une demande d'autorisation d'exploiter **2 ha 75 a 55 ca** situés sur les communes de **FONTENOY LA JOUTE** (B 858-859-860-861-862 – D 422-423-424-425-426-497-499-500-558-559) et **GLONVILLE** (C 362) et exploités par Monsieur AUBRY Jean-Paul – 7 Grande Rue à HABLAINVILLE.

Votre dossier a été enregistré complet au 02 novembre 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02 mars 2018, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
La chef du service agriculture – forêt - chasse



Séverine LABORY

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à
Monsieur WITTMANN Gilles
Ferme du Chamois
54540 BADONVILLER

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 07 novembre 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-17-0108**

Lettre recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03 novembre 2017, une demande d'autorisation d'exploiter **32 ha 74 a 81 ca** situés sur la commune de **VACQUEVILLE** et exploités par Monsieur COLIN Laurent – 9 rue du Maquis de Viombois à VACQUEVILLE.

Votre dossier a été enregistré complet au 07 novembre 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07 mars 2018, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
La chef du service agriculture – forêt - chasse



Séverine LABORY



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse

Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale

à

Madame COLLIGNON Nadine

24 Ter rue Albert Lebrun

54560 MERCY LE HAUT

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-17-0110**

Nancy, le 16 novembre 2017

Lettre recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 novembre 2017, une demande d'autorisation d'exploiter 111 ha 39 a 32 ca situés sur les communes de FLEVILLE LIXIERES – JOPPECOURT – LUBEY – MERCY LE HAUT – MURVILLE et PREUTIN HIGNY et exploités par Monsieur COLLIGNON André – 24 Ter rue Albert Lebrun à MERCY LE HAUT.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 novembre 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15 mars 2018, vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
La chef du service agriculture – forêt - chasse


Séverine LABORY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°60025 – 54036 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à
Monsieur HIROUX Thomas
24 rue de Badlieu
88700 RAMBERVILLERS

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 28 novembre 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-17-0111**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 novembre 2017, une demande d'autorisation d'exploiter **3 ha 76 a 41 ca** situés sur la commune de **MAGNIERES** (ZA 060-083-086) et exploités par Monsieur **DEMANGE Richard** – 12 rue de la Croix – 54830 VALLOIS.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 novembre 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17 mars 2018, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
La chef du service agriculture – forêt - chasse


Séverine LABORY



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

Réf. : 57170063

EARL du MOULIN NEUF
Monsieur ALBERT Jérôme
Ferme du Moulin Neuf
57690 GUINGLANGE

Metz, le 5 décembre 2017

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 7 novembre 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **8ha94a35** dont :

- 6ha58a89 sur la commune de **ELVANGE** (S.25 p.44+45+46),
- 80a56 sur la commune de **FLETRANGE** (S.04 p.125),
- 1ha54a90 sur la commune de **GUINGLANGE** (S.04 p.52),

terres actuellement mises en valeur par Monsieur BAYER Claude, domicilié 36 rue de Lorraine à 57690 Elvange.

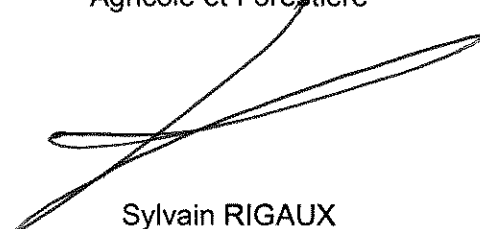
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **27 novembre 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57170063**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairies et sur le site internet de la préfecture de la Moselle du **11 décembre 2017** au **11 janvier 2018**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière



Sylvain RIGAUX



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

Madame TONON Sylviane
1 route de Laneuveville

57590 FONTENY

Réf. : 57170064

Metz, le 20 décembre 2017

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 13 novembre 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **10ha92a95** sur la commune de **FONTENY** (Section 06, parcelle 49 et Section 11, parcelles 12+16+17+21+22+62), terres actuellement mises en valeur par votre époux, Monsieur TONON Jean-Michel, domicilié 1 route de Laneuveville à 57590 Fonteny.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28 novembre 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57170064**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie de Fonteny et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **8 janvier 2018 au 8 février 2018**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière

Sylvain RIGAUX



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 20 juin 2017

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Clémentine GAUTHIER
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67170025

Monsieur Jérémie LUX
EARL DU SCHOTTEHOF
1, rue principale
67370 SCHNERSHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 24 mai 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter au sein de la société EARL DU SCHOTTEHOF mettant en valeur une superficie de 49 ha 83 a et dont le siège social se situe à Schnersheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 mai 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170025**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 21 septembre 2017, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,

Isabelle MUQUET

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 28 juillet 2017

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Clémentine GAUTHIER
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67170028
PJ : Liste des références cadastrales

Monsieur WEIBEL Alex
16 rue principale
67 390 ARTOLSHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 29 mai 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 23 ha 01 a 58 ca sur les communes d'Artolsheim, Bootzheim et Mackenheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame WEIBEL Marie-Thérèse à ARTOLSHEIM.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170028**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 18 novembre 2017**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
ARTOLSHEIM	34 0044	1,9172	Commune d'Artolsheim
	35 0004	2,5335	ESSER Marie-Thérèse
	35 0005	0,4930	
	36 0025	1,9278	WEIBEL Marie-Thérèse
	39 0084	0,2048	
	34 0061	1,0117	
	34 0089	2,2958	
	35 0106	0,1239	
	39 0025	1,6069	
	39 0026	1,0097	
	39 0083	0,9564	
	39 0122	0,3804	
	BOOTZHEIM	18 0308	
18 0307		1,2837	SCHMITT Marie-Alice
18 0309		0,2566	
18 0094		1,1260	WEIBEL Armand
18 0192		0,2340	
MACKENHEIM	26 0036	0,8920	RIEGERT Marcel
	26 0037	0,1850	
	26 0038	0,1560	
	26 0039	0,1610	
	24 0084	0,4700	WEIBEL Marie-Thérèse
	24 0164	0,1120	
	24 0106	2,0380	
	27 0095	0,7860	
	27 0097	0,3010	
	26 0035	0,4960	ZIEGLER Eugène

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Strasbourg, le 28 juillet 2017

Affaire suivie par : Clémentine GAUTHIER
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67170029
PJ : Liste des références cadastrales

Madame METZ Danièle
11 rue André Malraux
67150 ERSTEIN

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 15 juin 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1 ha 98 a 65 ca sur la commune d'Erstein. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement libres de location.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170029**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 10 novembre 2017**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
ERSTEIN	BO 0009	1,9865	Commune d'Erstein

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Strasbourg, le 17 octobre 2017

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67170040
PJ : Liste des références cadastrales

HACQUARD Fabrice
22 rue des jardins
67320 BAERENDORF

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 3 août 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9 ha 71 a 19 ca sur les communes de Baerendorf et Kirrberg. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M.MEYER Gérard, EARL LES LIMOUSINES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 6 octobre 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170040**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 6 février 2017**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 17 octobre 2017

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67170041
PJ : Liste des références cadastrales

M.MENGUS Julien
15 rue de l'Abbé Robert SITTLER
67270 WILWISHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 3 août 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12 ha 23 a 32 ca sur la commune de Wilwisheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme MENGUS Marie-Louise 6 rue de l'altenberg - 67270 WILWISHEIM .

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **3 août 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170041**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 3 décembre 2017**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur,
l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 17 octobre 2017

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67170042
PJ : Liste des références cadastrales

Madame KREISS
33 rue principale
67470 CROETTWILLER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 3 août 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8 ha 82 a 42 ca sur les communes de Croettwiller, Niederroedern, Rott, Trimbach et Wissembourg Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur KREISS Fernand à Croettwiller.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **3 août 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170042**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 3 décembre 2017**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 17 octobre 2017

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67170045
PJ : Liste des références cadastrales

M. ARTH Emmanuel
12 place de la République
67160 WISSEMBOURG

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 18 septembre 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 29 ha 60 a 58 ca sur les communes de Siegen, Salmbach et Oberlauterbach. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme ARTH Marie-Elise.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 septembre 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170045**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 18 janvier 2017**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Strasbourg, le 26 février 2018

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67170048
PJ : Liste des références cadastrales

Monsieur MOSCHLER Arnaud
SCEA MOSCHLER
23 rue des tilleuls
67150 SCHAEFFERSHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 14 octobre 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 11 ha 36 a 23 ca sur les communes de Bolsenheim, Erstein, Innenheim et Schaeffersheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur MOSCHLER Rémy.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14 octobre 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170048**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 14 février 2018** l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Strasbourg, le 26 février 2018

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67170049
PJ : Liste des références cadastrales

Mme NOTH Clarisse
6 impasse des bourdons
67240 BISCHWILLER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 12 octobre 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 22 ha 50 a 20 ca sur les communes de Bischwiller, Haguenau et Oberhoffen sur Moder. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M.NOTH Thierry à Bischwiller.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12 octobre 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170049**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 12 février 2018** l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 26 février 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE

Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr

Téléphone : 03 88 88 91 59

Télécopie : 03 88 88 91 40

Réf : 67170052

PJ : Liste des références cadastrales

M. KRAEMER Sébastien

SCEA KRAEMER

17 rue de l'école

67160 OBERLAUTERBACH

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 23 octobre 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 45 ha 52 a 73 ca sur les communes de Croettwiller, Oberlauterbach, Seebach et Trimbach. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. KRAEMER Richard de Oberlauterbach.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23 octobre 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170052**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 23 février 2018**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

GAEC DE BOENE
1 Ferme de Boène
88320 MARTIGNY LES BAINS

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le jeudi 23 novembre 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10 novembre 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 34,18 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10/11/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88170190, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires

22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET

@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22

Objet : **Contrôle des structures**

GAEC DE GRANDFONTAINE

10 rue du moulin

88150 VILLONCOURT

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le vendredi 24 novembre 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20 octobre 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 1,50 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20/10/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88170197, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**

Olivier BRAUD



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

GAEC DE LA NOVE
19 rue du château
88700 FAUCONCOURT

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le vendredi 15 décembre 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27 novembre 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 355,99 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27/11/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88170206, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
L'Adjointe au chef du service de l'Economie
Agricole et Forestière**


Isabelle MORVILLER



II. DEMANDES D'AUTORISATION D'EXPLOITER = DÉCISIONS PRÉFECTORALES : 18 fichiers

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 08170163

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2018-07 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 8 mars 2018
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°n° 2017-15 du 16 janvier 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 21 novembre 2017 présentée par l'EARL THOMAS COIGNART, dont l'exploitation est située 5 impasse Saint Nicolas 08130 SAULCES CHAMPENOISES,
- que la demande de l'EARL THOMAS COIGNART constitue selon l'article L,331-2 du code rural et de

la pêche maritime, un agrandissement de l'exploitation, que l'EARL exploite actuellement 180,87 hectares pondérés, qu'avec la reprise de 9,76 hectares, la surface exploitée sera portée à 190,63 hectares et de ce fait excède le seuil de 123 hectares défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (article 4-II-1°)

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Suzanne et Tourteron et par la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes du 1er au 31 décembre 2017 ;
- l'absence de demande concurrente à la date limite des candidatures fixée au 31 décembre 2017.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL THOMAS COIGNART **est autorisé** à exploiter une surface de **9,76 hectares** sur les communes de Suzanne et Tourteron.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Suzanne et Tourteron dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **26 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 2017/0165

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (SDREA),
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2018-07 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 8 mars 2018
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-15 du 16 janvier 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des ARDENNES,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter, réputée complète le 8 novembre 2017, présentée par le GAEC PRES SAINT MARTIN, composé de M. ORQUEVAUX Frédéric, 40 ans, et de M. LECLER Nicolas, 38 ans, dont le siège social est situé à HERBEUVAL (08370) et portant sur 5,68 hectares après application de la pondération

- prévue par le schéma directeur régional des exploitations agricoles. Les biens demandés sont situés sur la commune de Moiry,
- que le GAEC PRES SAINT MARTIN exploite actuellement 138,21 hectares après application de la même pondération;
 - que la surface demandée par le GAEC PRES SAINT MARTIN est de 5,68 hectares, qu'après reprise la surface exploitée par la société serait de 143,89 hectares, et de ce fait constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 123 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4-II-1°) ;
 - pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;

Et considérant

- la période de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes, par la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes et par affichage en mairie de Moiry du 1^{er} au 31 décembre 2017 ;
- la candidature concurrente formulée le 27 décembre 2017, par le GAEC BARTHELEMY, constitué de BARTHELEMY Jérémy, 35 ans, et de BARTHELEMY Béatrice, 59 ans, dont le siège social est situé à Moiry (08370) ;

la situation du GAEC BARTHELEMY :

- que le GAEC BARTHELEMY exploite actuellement 164,45 hectares pondérés, qu'après reprise des 5,68 hectares, la surface exploitée serait portée à 170,13 hectares pondérés ;
- que la surface exploitée par le GAEC BARTHELEMY ne dépasse pas le seuil des agrandissements excessifs tel que défini par l'article 5-V-2° du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- qu'un congé a été délivré à M. et Mme BARTHELEMY le 20 février 2015 par Mme ORQUEVAUX Anne-Marie, qu'après plusieurs renvois, le tribunal paritaire des baux ruraux le 8 septembre 2017 a validé le congé donné à M et Mme BARTHELEMY avec effet au 31 décembre 2016 ;
- que les surfaces demandées seraient mises à disposition du GAEC BARTHELEMY par M. BARTHELEMY, qui les recevraient de Mme ORQUEVAUX Anne-Marie, sa tante, qui elle-même les a reçues de ces parents par donation-partage anticipée du 3 septembre 1996.
- qu'en conséquence la demande du GAEC BARTHELEMY relève de la priorité 1 -point e) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

la situation du GAEC PRES SAINT MARTIN :

- que le GAEC PRES SAINT MARTIN composé de deux associés, M. ORQUEVAUX Frédéric, 40 ans, et M. LECLER Nicolas, 38 ans qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite, disposent de la capacité ou expérience professionnelle et ont la qualité d'exploitant à titre principal ;
- que la surface exploitée par le GAEC PRES SAINT MARTIN ne dépasse pas le seuil des agrandissements excessifs tel que défini par l'article 5-V-2° du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- que les surfaces demandées seraient mises à disposition du GAEC PRES SAINT MARTIN par M. Frédéric ORQUEVAUX, qui les recevraient de sa mère Mme ORQUEVAUX Anne-Marie, qui elle-même les a reçues de ces parents par donation-partage anticipée du 3 septembre 1996 ;
- qu'en conséquence la demande du GAEC PRES SAINT MARTIN relève de la priorité 1 -point e) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

en conséquence :

- que la demande du GAEC PRES SAINT MARTIN relève du même rang de priorité que celle du GAEC BARTHELEMY, et qu'il y a lieu de comparer les critères de priorisation complémentaires définis à l'article 5-IV du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,

- que l'exploitation du GAEC BARTHELEMY totalise 220 points au titre des critères n° 5, 8, 10, 15, 16, 19, 20, 21 et 22, du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,
- que l'exploitation du GAEC PRES SAINT MARTIN totalise 200 points au titre des critères n° 5, 8, 10, 15, 16, 19, 20 et 22 du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,
- que l'exploitation du GAEC PRES SAINT MARTIN a obtenu un total de points qui représente au moins quatre-vingts pour cent (80%) du meilleur total,
- l'avis formulé par la section spécialisée de la CDOA des Ardennes en date du 8 mars 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC PRES SAINT MARTIN **est autorisé** à exploiter les parcelles ZB 31 et ZC 3 d'une contenance de 6,43 hectares (5,68 hectares pondérés) sur la commune de MOIRY;

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Moiry dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 27 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 2017/0166

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (SDREA),
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2018-07 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 8 mars 2018
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-15 du 16 janvier 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des ARDENNES,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter, réputée complète le 10 novembre 2017, présentée par l'EARL FERME TURENNE, composée de M. LEPAGE Olivier, 33 ans, et de M. LEPAGE Jean-Christophe, 46 ans, dont le siège social est situé à BAZEILLE

(08140) et portant sur 6,07 hectares après application de la pondération prévue par le schéma directeur régional des exploitations agricoles. Les biens demandés sont situés sur la commune de Moiry,

- que l'EARL FERME TURENNE exploite actuellement 307,21 hectares après application de la même pondération;
- que la surface demandée par l'EARL FERME TURENNE est de 6,07 hectares, qu'après reprise la surface exploitée par la société serait de 313,28 hectares, et de ce fait constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 123 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4-II-1°) ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;

Et considérant

- la période de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes, par la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes et par affichage en mairie de Moiry du 1^{er} au 31 décembre 2017 ;
- la candidature concurrente formulée le 27 décembre 2017, par le GAEC BARTHELEMY, constitué de BARTHELEMY Jérémy, 35 ans, et de BARTHELEMY Béatrice, 59 ans, dont le siège social est situé à Moiry (08370) ;

la situation du GAEC BARTHELEMY :

- que le GAEC BARTHELEMY exploite actuellement 164,45 hectares pondérés, qu'après reprise des 6,07 hectares, la surface exploitée serait portée à 170,52 hectares pondérés ;
- que la surface exploitée par le GAEC BARTHELEMY ne dépasse pas le seuil des agrandissements excessifs tel que défini par l'article 5-V-2° du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- qu'un congé a été délivré à M. et Mme BARTHELEMY le 20 février 2015 par Mme Françoise LEPAGE, qu'après plusieurs renvois, le tribunal paritaire des baux ruraux le 8 septembre 2017 a validé le congé donné à M et Mme BARTHELEMY avec effet au 31 décembre 2016 ;
- que les surfaces demandées seraient mises à disposition du GAEC BARTHELEMY par M. BARTHELEMY, qui les recevraient de Mme LEPAGE Françoise, sa tante, qui elle-même les a reçues de ces parents par donation-partage anticipée du 3 septembre 1996.
- qu'en conséquence la demande du GAEC BARTHELEMY relève de la priorité 1 -point e) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

la situation de l'EARL FERME TURENNE

- que l'EARL FERME TURENNE composé de deux associés, M. LEPAGE Jean-Christophe, 46 ans, et M. LEPAGE Olivier, 33 ans qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite, disposent de la capacité ou expérience professionnelle et ont la qualité d'exploitant à titre principal ;
- que la surface exploitée par l'EARL FERME TURENNE ne dépasse pas le seuil des agrandissements excessifs tel que défini par l'article 5-V-2° du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- que les surfaces demandées seraient mises à disposition de l'EARL FERME TURENNE par Messieurs LEPAGE Jean-Christophe et Olivier, qui les recevraient de leur mère Mme LEPAGE Françoise, qui elle-même les a reçus de ces parents par donation-partage anticipée du 3 septembre 1996 ;
- qu'en conséquence la demande de l'EARL FERME TURENNE relève de la priorité 1 -point e) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

en conséquence :

- que la demande de l'EARL FERME TURENNE relève du même rang de priorité que celle du GAEC BARTHELEMY, et qu'il y a lieu de comparer les critères de priorisation complémentaires définis à l'article 5-IV du schéma directeur régional des exploitations

agricoles de Champagne-Ardenne ;

- que l'exploitation du GAEC BARTHELEMY totalise 220 points au titre des critères n° 5, 8, 10, 15, 16, 19, 20, 21 et 22, du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;
- que l'exploitation de l'EARL FERME TURENNE totalise 210 points au titre des critères n° 5, 8, 10, 15, 19, 20, 21 et 22 du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;
- que l'exploitation de l'EARL FERME TURENNE a obtenu un total de points qui représente au moins quatre-vingts pour cent (80%) du meilleur total ;
- l'avis formulé par la section spécialisée de la CDOA des Ardennes en date du 8 mars 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL FERME TURENNE **est autorisé** à exploiter les parcelles ZA 48 d'une contenance de 7,59 hectares (6,07 hectares pondérés) sur la commune de MOIRY;

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Moiry dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 26 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 2017/0181

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (SDREA),
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2018-08 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 mars 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-15 du 16 janvier 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter, réputée complète le 28 décembre 2017, présentée par Mme DEVIE Lucie, 35 ans, mariée, domiciliée 14 rue Principale Logny les Chaumont à CHAUMONT-PORCIEN (08220) et portant sur 95,35 hectares après

application de la pondération prévue par le schéma directeur régional des exploitations agricoles. Les biens demandés sont situés sur les communes de Chaumont-Porcien, Fraillécourt, et Renneville. La demande est déposée en concurrence de la demande faite par le GAEC DE LA FAVIERE.

- que ces biens sont actuellement exploités par l'EARL VICET-HENNETON ;
- que Mme DEVIE Lucie exploite actuellement 168,06 hectares après application de la même pondération;
- que la surface demandée par Mme DEVIE Lucie est de 95,35 hectares pondérés, qu'après reprise, la surface exploitée serait de 263,41 hectares pondérés, et de ce fait constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 123 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4-II-1°) ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;

considérant

la situation de Mme Lucie DEVIE :

- que l'exploitation de Mme DEVIE Lucie emploie deux salariés à temps partiel, 74 % et 26 % soit une unité de travail, que Mme DEVIE Lucie dispose de la capacité ou expérience professionnelle et a la qualité d'exploitant à titre principal ;
- que la surface exploitée par Mme DEVIE Lucie ne dépasse pas le seuil des agrandissements excessifs ;
- que ces biens appartenaient aux grand-parents de Mme DEVIE Lucie, qu'actuellement ils sont la propriété de sa tante, Mme VICET-HENNETON, qui les a reçus de ses parents;
- qu'en conséquence la demande de Mme DEVIE Lucie relève de la priorité 1 – point e du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

la situation de M. François PICQUE :

- que la demande concurrente déposée pour 85,91 hectares par M. François PICQUE, 38 ans, époux de Mme DEVIE , domicilié 14 rue Principale Logny les Chaumont à 08220 CHAUMONT-PORCIEN;
- que M. PICQUE exploite actuellement 46,30 hectares dans le département du Nord ;
- qu'après reprise la surface exploitée serait de 132,21 hectares pondérés, et de ce fait constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 123 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4-II-1°) ;
- qu'en application de l'article L. 331-2, I, 4° du code rural et de la pêche maritime M. PICQUE est aussi soumis à autorisation d'exploiter du fait que les biens demandés sont à une distance de plus de trente kilomètres de son siège social (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4-IV);
- que ces biens appartenaient aux grands parents de son épouse, Mme DEVIE Lucie, qu'actuellement ils sont la propriété de sa tante par alliance, Mme VICET-HENNETON, qui les a reçus de ses parents;
- qu'en conséquence la demande de M. François PICQUE relève de la priorité 1 – point e du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne;

la situation de M. Thibault HOSSON :

- que la demande concurrente déposée pour 15,99 hectares pondérés par M. Thibault HOSSON, 31 ans, domicilié 8 route de Chaumont 08220 RENNEVILLE ;
- que M. HOSSON exploite actuellement 89,76 hectares pondérés,
- que la surface exploitée par M. Thibault HOSSON serait portée à 105,75 hectares après reprise et que sa demande n'est pas soumise à autorisation d'exploiter, selon les critères définis par l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- que la demande de M. Thibault HOSSON constituant l'agrandissement d'une

exploitation comportant au moins un associé n'ayant pas atteint l'âge de la retraite et dans la limite du seuil de contrôle, relève de la priorité 2 du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

considérant

- que le GAEC DE LA FAVIERE le 28/02/18 informe l'administration de son renoncement à exploiter les 125,12 hectares de sa demande initiale;

considérant en conséquence :

- que la demande Mme DEVIE Lucie relève du même rang de priorité que celle de M. François PICQUE, et qu'il y a lieu de comparer les critères de priorisation complémentaires définis à l'article 5-IV du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,
- que l'exploitation de Mme DEVIE totalise 225 points au titre des critères n° 5, 8, 10, 11, 16, 19, 20, 21 et 22, du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,
- que l'exploitation de M. PICQUE totalise 125 points au titre des critères n° 3, 6, 10, 14, 20 et 22 du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,
- l'avis formulé par la section spécialisée de la CDOA des Ardennes en date du 8 mars 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Mme DEVIE Lucie **est autorisée** à exploiter les parcelles demandées (Renneville : ZB 34-35, ZH 36-41-42-, ZO 40-41-45-67-68-72, ZC 58-59-62, sur la commune de Fraillcourt : ZO 64-65-69-70 et 71, sur la commune de Chaumont-Porcien : ZA 88-89-110, ZE 3-4-13 et ZH 17-18 ;

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :


- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de Renneville, Fraillicourt et Chaumont dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **04 AVR. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 2017/0182

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (SDREA),
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2018-07 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 8 mars 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-15 du 16 janvier 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter, réputée complète le 29 décembre 2017, présentée par le GAEC BARTHELEMY, composé de M. Jérémy BARTHELEMY, 35 ans, et de Mme Béatrice BARTHELEMY, 59 ans, dont le siège social est situé à

MOIRY (08370) et portant sur 17,08 hectares après application de la pondération prévue par le schéma directeur régional des exploitations agricoles. Les biens demandés sont situés sur la commune de Moiry.

- La demande est déposée en concurrence des demandes faites par le GAEC PRE SAINT MARTIN, le GAEC DU PRE LA DAME et par l'EARL FERME TURENNE;
- que le GAEC BARTHELEMY exploite actuellement 164,45 hectares après application de la même pondération;
- que la surface demandée par le GAEC BARTHELEMY est de 17,08 hectares pondérés (5,68+5,33+6,07), qu'après reprise, la surface exploitée par la société serait de 181,53 hectares pondérés, et de ce fait constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 123 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4-II-1°) ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;

Et considérant

la situation du GAEC BARTHELEMY :

- que le GAEC BARTHELEMY comporte deux associés qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite, disposent de la capacité ou expérience professionnelle et ont la qualité d'exploitant à titre principal ;
- que la surface exploitée par le GAEC BARTHELEMY ne dépasse pas le seuil des agrandissements excessifs tel que défini par l'article 5-V-2° du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- que les surfaces demandées seraient mises à disposition du GAEC BARTHELEMY par M. et Mme BARTHELEMY.
- qu'un congé a été délivré à M. et Mme BARTHELEMY le 20 février 2015 par Mesdames ORQUEVAUX, MAGNY et LEPAGE et qu'après plusieurs renvois, le tribunal paritaire des baux ruraux le 8 septembre 2017 a validé le congé donné à M et Mme BARTHELEMY, avec effet au 31 décembre 2016 ;
- que les surfaces demandées seraient mises à disposition du GAEC BARTHELEMY par M. BARTHELEMY, qui les recevraient de Mesdames ORQUEVAUX Anne-Marie, MAGNY Marie-Josèphe et LEPAGE Françoise, ses tantes, qui les ont reçues de leurs parents par donation-partage anticipée du 3 septembre 1996.
- qu'en conséquence la demande du GAEC BARTHELEMY relève de la priorité 1 -point e) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

la situation du GAEC PRES SAINT MARTIN :

- que le GAEC PRES SAINT MARTIN composé de deux associés, M. ORQUEVAUX Frédéric, 40 ans, et M. LECLER Nicolas, 38 ans qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite, disposent de la capacité ou expérience professionnelle et ont la qualité d'exploitant à titre principal ;
- que la surface exploitée par le GAEC PRES SAINT MARTIN est de 138,21 hectares pondérés et qu'après reprise des 5,68 hectares pondérés la surface totale exploitée serait de 143,89 hectares pondérés, surface ne dépassant pas le seuil des agrandissements excessifs tel que défini par l'article 5-V-2° du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- que les surfaces demandées seraient mises à disposition du GAEC PRES SAINT MARTIN par M. Frédéric ORQUEVAUX, qui les recevraient de sa mère Mme ORQUEVAUX Anne-Marie, qui elle-même les a reçues de ces parents par donation-partage anticipée du 3 septembre 1996 ;
- qu'en conséquence la demande du GAEC PRES SAINT MARTIN relève de la priorité 1 -point e) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

la situation du GAEC DU PRE LA DAME :

- que le GAEC PRE LA DAME comporte trois associés qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite, disposent de la capacité ou expérience professionnelle ;

- que la surface exploitée par le GAEC DU PRE LA DAME est de 371,43 hectares pondérés et qu'après reprise des 5,33 hectares pondérés la surface totale exploitée serait de 376,76 hectares pondérés, surface ne dépassant pas le seuil des agrandissements excessifs tel que défini par l'article 5-V-2° du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- que les surfaces demandées seraient mises à disposition du GAEC DU PRE LA DAME par M. Steve MAGNY, qui les recevraient de sa mère Mme Marie-Josèphe MAGNY, qui elle-même les a reçues de ces parents par donation-partage anticipée du 3 septembre 1996 ;
- qu'en conséquence la demande du GAEC DU PRE LA DAME relève de la priorité 1 -point e) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

la situation de l'EARL FERME TURENNE :

- que l'EARL FERME TURENNE composé de deux associés, M. LEPAGE Jean-Christophe, 46 ans, et M. LEPAGE Olivier, 33 ans qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite, disposent de la capacité ou expérience professionnelle et ont la qualité d'exploitant à titre principal ;
- que la surface exploitée par l'EARL FERME TURENNE est de 307,21 hectares pondérés et qu'après reprise des 6,07 hectares pondérés la surface totale exploitée serait de 313,28 hectares pondérés, surface ne dépassant pas le seuil des agrandissements excessifs tel que défini par l'article 5-V-2° du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- que les surfaces demandées seraient mises à disposition de l'EARL FERME TURENNE par Messieurs LEPAGE Jean-Christophe et Olivier, qui les recevraient de leur mère Mme LEPAGE Françoise, qui elle-même les a reçues de ces parents par donation-partage anticipée du 3 septembre 1996 ;
- qu'en conséquence la demande de l'EARL FERME TURENNE relève de la priorité 1 -point e) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

en conséquence :

- que la demande du GAEC BARTHELEMY relève du même rang de priorité que celles du GAEC PRE SAINT MARTIN, du GAEC PRE LA DAME et de l'EARL FERME TURENNE, et qu'il y a lieu de comparer les critères de priorisation complémentaires définis à l'article 5-IV du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,
- que l'exploitation du GAEC BARTHELEMY totalise 220 points au titre des critères n° 5, 8, 10, 15, 16, 19, 20, 21 et 22, du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,
- que l'exploitation du GAEC PRE SAINT MARTIN totalise 200 points au titre des critères n° 5, 8, 10, 15, 16, 19, 20 et 22 du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,
- que l'exploitation du GAEC DU PRE LA DAME totalise 160 points au titre des critères n° 5, 10, 15, 16, 19, 20 et 22 du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,
- que l'exploitation de l'EARL FERME TURENNE totalise 210 points au titre des critères n° 5, 8, 10, 15, 16, 19, 20, 21 et 22 du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,
- l'avis formulé par la section spécialisée de la CDOA des Ardennes en date du 8 mars 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC BARTHELEMY **est autorisé** à exploiter les parcelles demandées (ZD 55, 56, 99, ZA 48, ZB 31 et ZC 3) d'une contenance de 20,68 hectares sur la commune de MOIRY;

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Moiry dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **26 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

*Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires*



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55170122

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2018-07 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 8 mars 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 5887-2017-DDT-SEA du 21 août 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 06/10/2017 présentée par la SCEA DE NELAUSA et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 06/04/2018,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de LALLÉE et LEVONCOURT du 15/12/2017 au 15/01/2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/12/2017 au 15/01/2018,

- la candidature de Monsieur HOFBAUER Frédéric, déposée le 11/01/2018 concernant ces mêmes parcelles n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploitation et confirmée par rescrit en date du 06/02/2018,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 15/03/2018,

CONSIDERANT la situation de la SCEA DE NELAUSA :

- la SCEA DE NELAUSA est constituée de M. HOFBAUER Mickaël, âgé de 43 ans,
- installation de Mme HOFBAUER Isabelle, âgée de 40 ans, à titre principal et avec les aides de l'État au sein de la SCEA,
- mettant actuellement en valeur 254,8660 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 66 ha 81 a 85 ca sur les communes de LALLÉE et LEVONCOURT,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 160,84 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 160,84 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 321,6845 ha,

CONSIDERANT la situation de Monsieur HOFBAUER Frédéric :

- M. HOFBAUER Frédéric est âgé de 52 ans,
- installation individuelle, avec capacité professionnelle agricole, sans aide ni étude économique,
- la demande porte sur une superficie de 66,9965 ha sur les communes de LALLÉE et LEVONCOURT,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 67 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 67 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 66,9965 ha,

CONSIDERANT:

- que la demande de la SCEA DE NELAUSA est prioritaire au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et relève du rang de priorité 24 (Cas A « concurrence entre installations » : autre situation d'installation à titre principal avec les aides de l'État, sans lien de famille avec le cédant),
- que la situation de Monsieur HOFBAUER Frédéric relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 63 (Cas A « concurrence entre installations » : autre situation d'installation à titre principal sans étude économique, inférieur à 1 seuil de contrôle par unité de main d'oeuvre, sans lien de famille avec le cédant),

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

La SCEA DE NELAUSA **est autorisée** à exploiter une surface de **66 ha 81 a 85 ca** sur les communes de LALLÉE 64 ha 54 a 95 ca (parcelles ZA01-02-07-08-14-25 – ZB02-03 – ZC03 – ZN31-41 - ZP33) et LEVONCOURT 2 ha 26 a 90 ca (parcelles ZA07-08-18).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de LAVALLEE et LEVONCOURT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **21 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

*Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires*


Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55170153

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2018-07 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 8 mars 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 15/01/2018 présentée par Madame HENRION Catherine,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de EPIEZ SUR MEUSE du 15/02/2018 au 15/03/2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/02/2018 au 15/03/2018,

CONSIDERANT la situation de Madame HENRION Catherine :

- Madame HENRION est âgée de 56 ans,
- installation à titre individuel et secondaire, sans capacité professionnelle agricole en reprenant l'exploitation de Monsieur HENRION Jean (père),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 15,87 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 15,87 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 7,9360 ha,

CONSIDERANT:

- l'absence de demande concurrente déposée au terme de la période de recueil des candidatures,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Madame HENRION Catherine **est autorisée** à exploiter une surface de **7 ha 93 a 60 ca** sur la commune de EPIEZ SUR MEUSE (parcelles ZC12-13 – ZD34-76).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de EPIEZ SUR MEUSE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **20 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Le chef du pôle performance, développement
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 51 18 001

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est , préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2018-07 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 8 mars 2018
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 9 janvier 2018 présentée par l'EARL COMTE DE SAINT LEU
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de BERGERES LES VERTUS ET VERTUS dans le département de la Marne du 29 janvier 2018 au 01 mars 2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne à partir du 29 janvier 2018,
- l'absence de demande concurrente déposée dans le délai à la Direction Départementale des Territoires de la Marne dans un délai d'un mois à compter de la date de la publicité, soit au 29 janvier 2018,

Considérant la situation de Monsieur Alexandre BONNET :

- décédé le 20 mars 2017
- exploitant en place des biens objets de la demande jusqu'à son décès

Considérant la situation de l'EARL COMTE DE SAINT LEU :

- comprend deux associés exploitants, Mme PERROT Maryline née le 31 décembre 1956, mariée sans enfant, et Mme VIGNERON Cynthia née le 11 septembre 1975 mariée, mère de deux enfants
- met actuellement en valeur 4ha 01a 42 ca de vignes
- la demande porte sur l'exploitation de 92a 29ca de vignes AOC Champagne situées sur les communes de BERGERES LES VERTUS et VERTUS,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL COMTE DE SAINT LEU **est autorisée** à exploiter une surface de 92a 29 ca de vignes, situées sur les communes de BERGERES LES VERTUS ET VERTUS,

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes de BERGERES LES VERTUS ET VERTUS, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **26 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 51 18 002

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est , préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2018-07 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 8 mars 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 9 janvier 2018 présentée par l'EARL BRISSON PERROT
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de BERGERES LES VERTUS dans le département de la Marne du 29 janvier 2018 au 01 mars 2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne à partir du 29 janvier 2018,
- l'absence de demande concurrente déposée dans le délai à la Direction Départementale des Territoires de la Marne dans un délai d'un mois à compter de la date de la publicité, soit au 29 janvier 2018,

Considérant la situation de Monsieur Alexandre BONNET:

- décédé le 20 mars 2017
- exploitant en place des biens objets de la demande jusqu'à son décès

Considérant la situation de l'EARL BRISSON PERROT :

- comprend deux associés exploitants, M. BRISSON Gauthier né le 27 décembre 1981, marié, 2 enfants, et M. BRISSON Claude né le 06 juin 1957 mariée, mère de deux enfants
- met actuellement en valeur 140ha 79a de terre et 3 ha 27a 99 ca de vignes
- la demande porte sur l'exploitation de 65a 75ca de vignes AOC Champagne, situées sur la commune de BERGERES LES VERTUS

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL BRISSON PERROT **est autorisée** à exploiter une surface de 65a 75 ca de vignes, situées sur la commune de BERGERES LES VERTUS,

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de la commune de BERGERES LES VERTUS, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **26 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et la valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 52180006

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2018-07 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 8 mars 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 558 du 07 février 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Haute-Marne ;

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 12 janvier 2018 présentée par l'EARL de la CHALETRE
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie d'Echenay du 24 janvier 2018 au 24 février 2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la haute-Marne du 24 janvier 2018 au 24 février 2018,

- les demandes concurrentes partielles N° 52180008 en date du 16 janvier 2018 et N° 52180022 en date du 6 février 2018 déposées par le GAEC des LUMIERES informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Marne en date du 6 mars 2018,

CONSIDERANT la situation de l'EARL de la CHALETRE :

- l'EARL de la CHALETRE est au rang de priorité N°2 et a obtenu 170 points

CONSIDERANT la situation du GAEC des LUMIERES :

- le GAEC des LUMIERES est au rang de priorité N°2 et a obtenu 195 points

CONSIDERANT :

- le même rang de priorité des deux structures,
- le nombre de points des structures concurrentes voisin (écart de moins de 20%)

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

l'EARL de la CHALETRE **est autorisé** à exploiter une surface de **59,28 ha** sur la commune d'Echenay.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie d'Echenay dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **27 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de bureau de l'agroalimentaire
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 52180008

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2018-07 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 8 mars 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 558 du 07 février 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Haute-Marne ;

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 16 janvier 2018 présentée par le GAEC des LUMIERES,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies d'Echenay et d'Aingoulaincourt du 24 janvier 2018 au 24 février 2018 et la diffusion sur le site internet

de la préfecture du département de la haute-Marne du 24 janvier 2018 au 24 février 2018,

- la demande concurrente partielle N°52180006 déposée par l'EARL de la CHALETRE en date du 12 janvier 2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- la demande concurrente partielle N°52180032 déposée par M. Geoffray LAFROGNE en date du 25 février 2018, non soumis au regard de l'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Champagne-Ardenne, informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- la demande concurrente partielle N°52180033 déposée par M. Mickaël LAFROGNE en date du 26 février 2018, non soumis au regard de l'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Champagne-Ardenne, informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Marne en date du 6 mars 2018,

CONSIDERANT la situation du GAEC des LUMIERES :

- le GAEC des LUMIERES est au rang de priorité N°2 et a obtenu 195 points

CONSIDERANT la situation de l'EARL de la CHALETRE :

- l'EARL de la CHALETRE est au rang de priorité N°2 et a obtenu 170 points

CONSIDERANT la situation de M. Geoffray LAFROGNE :

- M. Geoffray LAFROGNE est au rang de priorité N°2 et a obtenu 130 points

CONSIDERANT la situation de M. Mickaël LAFROGNE :

- M. Mickaël LAFROGNE est au rang de priorité N°2 et a obtenu 130 points

CONSIDERANT :

- le même rang de priorité des deux structures, le GAEC des Lumières et l'EARL de la CHALETRE
- le nombre de points de ces deux structures concurrentes voisin (écart de moins de 20%)
- le nombre de point de Messieurs Geoffray LAFROGNE et Mickaël LAFROGNE, avec un écart de plus de 20 % mais non soumis

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC des LUMIERES **est autorisé** à exploiter une surface de **20,2928 ha** sur la commune d'Echenay et **2,1510 ha** sur la commune d'Aingoulaincourt.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes d'Echenay et d'Aingoulaincourt dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 28 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 52180022

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2018-07 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 8 mars 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 558 du 07 février 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Haute-Marne ;

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 06 février 2018 présentée par le GAEC des LUMIERES,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie d'Echenay du 14 février 2018 au 14 mars 2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du

département de la haute-Marne du 13 février 2018 au 13 mars 2018,

- la demande concurrente partielle N°52180006 déposée par l'EARL de la CHALETRE en date du 12 janvier 2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- la demande concurrente partielle N°52180033 déposée par M. Mickaël LAFROGNE en date du 26 février 2018, non soumis au regard de l'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Champagne-Ardenne, informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Marne en date du 6 mars 2018,

CONSIDERANT la situation du GAEC des LUMIERES :

- le GAEC des LUMIERES est au rang de priorité N°2 et a obtenu 195 points

CONSIDERANT la situation de l'EARL de la CHALETRE :

- l'EARL de la CHALETRE est au rang de priorité N°2 et a obtenu 170 points

CONSIDERANT la situation de M. Mickaël LAFROGNE :

- M. Mickaël LAFROGNE est au rang de priorité N°2 et a obtenu 130 points

CONSIDERANT :

- le même rang de priorité des deux structures, le GAEC des Lumières et l'EARL de la CHALETRE
- le nombre de points des structures concurrentes voisin (écart de moins de 20%)
- le nombre de point de M. Mickaël LAFROGNE, avec un écart de plus de 20 % mais non soumis

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC des LUMIERES **est autorisé** à exploiter une surface de **5,7914 ha** sur la commune d'Echenay .

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de

la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie d'Echenay dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **28 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n°88170213

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2018-08 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 mars 2018
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 28/11/2017 présentée par le GAEC DU VAIR, Monsieur et Madame LAPOTRE Jean-Marie et Isabelle et Monsieur LAPOTRE Ludovic à BELMONT SUR VAIR, pour la reprise de 17 Ha 02, parcelles ZH 26, ZH 27 et ZI 13 à VOUXEY, en vue d'une consolidation d'exploitation en agriculture biologique,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de VOUXEY du 01/11/2017 au 30/11/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/11/2017 au 30/11/2017,

- la demande concurrente déposée sur ces parcelles par la SCEA DE LA GOULLE, Messieurs GODARD Jacky et DUMONT Francis à HARMONVILLE en date du 17/10/2017, en vue d'une consolidation d'exploitation,
- la certification ECOCERT de ces parcelles en agriculture biologique en date du 19/03/2018,
- le lien de parenté entre le propriétaire et Monsieur DUMONT Francis,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser la consolidation d'exploitation en agriculture biologique de surface inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise par rapport à la consolidation d'exploitation non certifiée en agriculture biologique de surface inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise avec un lien de parenté avec le propriétaire.
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 05 avril 2018,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC DU VAIR à BELMONT SUR VAIR **est autorisé** à exploiter 17 Ha 02, parcelles ZH 26, ZH 27 et ZI 13 à VOUXEY, objet de sa demande.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de VOUXEY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **10 AVR. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 2017/0164

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2018-07 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 8 mars 2018
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-15 du 16 janvier 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter, réputée complète le 8 novembre 2017, présentée par le GAEC DU PRE LA DAME, composé de M. Steve MAGNY, 40 ans, de M. Gilles HERVEUX, 52 ans et de son épouse Mme Angélique HERVEUX, 46 ans, dont le siège social est situé à

OLIZY SUR CHIERS (55700) et portant sur 5,33 hectares après application de la pondération prévue par le schéma directeur régional des exploitations agricoles. Les biens demandés sont situés sur la commune de Moiry,

- que le GAEC DU PRE LA DAME exploite actuellement 371,43 hectares après application de la même pondération;
- que la surface demandée par le GAEC DU PRE LA DAME est de 5,33 hectares, qu'après reprise la surface exploitée par la société serait de 376,76 hectares, et de ce fait constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 123 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4-II-1°) ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;

Et considérant

- la période de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes, par la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes et par affichage en mairie de Moiry du 1^{er} au 31 décembre 2017 ;
- la candidature concurrente formulée le 27 décembre 2017, par le GAEC BARTHELEMY, constitué de BARTHELEMY Jérémy, 35 ans, et de BARTHELEMY Béatrice, 59 ans, dont le siège social est situé à Moiry (08370) ;

la situation du GAEC BARTHELEMY :

- que le GAEC BARTHELEMY exploite actuellement 164,45 hectares pondérés, qu'après reprise des 5,33 hectares, la surface exploitée serait portée à 169,78 hectares pondérés ;
- que la surface exploitée par le GAEC BARTHELEMY ne dépasse pas le seuil des agrandissements excessifs tel que défini par l'article 5-V-2° du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- qu'un congé a été délivré à M. et Mme BARTHELEMY le 20 février 2015 par Mme Marie-Josèphe MAGNY, qu'après plusieurs renvois, le tribunal paritaire des baux ruraux le 8 septembre 2017 a validé le congé donné à M et Mme BARTHELEMY avec effet au 31 décembre 2016 ;
- que les surfaces demandées seraient mises à disposition du GAEC BARTHELEMY par M. BARTHELEMY, qui les recevraient de Mme Marie-Josèphe MAGNY, sa tante, qui elle-même les a reçues de ces parents par donation-partage anticipée du 3 septembre 1996.
- qu'en conséquence la demande du GAEC BARTHELEMY relève de la priorité 1 -point e) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

la situation du GAEC DU PRE LA DAME :

- que le GAEC PRE LA DAME comporte trois associés qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite, disposent de la capacité ou expérience professionnelle ;
- que la surface exploitée par le GAEC DU PRE LA DAME ne dépasse pas le seuil des agrandissements excessifs tel que défini par l'article 5-V-2° du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- que les surfaces demandées seraient mises à disposition du GAEC DU PRE LA DAME par M. Steve MAGNY, qui les recevraient de sa mère Mme Marie-Josèphe MAGNY, qui elle-même les a reçues de ces parents par donation-partage anticipée du 3 septembre 1996 ;
- qu'en conséquence la demande du GAEC DU PRE LA DAME relève de la priorité 1 -point e) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

en conséquence :

- que la demande du GAEC DU PRE LA DAME relève du même rang de priorité que celle du GAEC BARTHELEMY, et qu'il y a lieu de comparer les critères de priorisation complémentaires définis à l'article 5-IV du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;
- que l'exploitation du GAEC BARTHELEMY totalise 220 points au titre des critères n° 5, 8, 10, 15, 16, 19, 20, 21 et 22, du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles

de Champagne-Ardenne ;

- que l'exploitation du GAEC DU PRE DE LA DAME totalise 160 points au titre des critères n° 5, 10, 15, 16, 19, 20 , et 22 du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;
- que l'exploitation du GAEC DU PRE DE LA DAME n'a pas obtenu un total de points qui représente au moins quatre-vingts pour cent (80%) du meilleur total ;
- l'avis défavorable formulé par la section spécialisée de la CDOA des Ardennes en date du 8 mars 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC DU PRE LA DAME **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles ZD 55, 56 et 99 d'une contenance de 6,66 hectares pondérés (5,33 hectares pondérés) sur la commune de Moiry.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :


- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Moiry dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **26 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires


Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 2017/0184

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (SDREA),
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2018-08 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 mars 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-15 du 16 janvier 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter, réputée complète le 27 décembre 2017, présentée par M. François PICQUE, 38 ans, marié, domiciliée 14 rue Pricipale Logny les Chaumont à CHAUMONT-PORCIEN (08220) et portant sur 85,91 hectares après

application de la pondération prévue par le schéma directeur régional des exploitations agricoles. Les biens demandés sont situés sur les communes de Chaumont-Porcien, Fraillicourt, et Renneville. La demande est déposée en concurrence de la demande faite par le GAEC DE LA FAVIERE.

- que ces biens sont actuellement exploités par l'EARL VICET-HENNETON ;
- que M. François PICQUE exploite actuellement 46,30 hectares dans le département du Nord;
- que la surface demandée par M. François PICQUE est de 85,91 hectares pondérés, qu'après reprise, la surface exploitée serait de 132,21 hectares pondérés, et de ce fait constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 123 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4-II-1°) ;
- qu'en application de l'article L. 331-2, I, 4° du code rural et de la pêche maritime M. François PICQUE est aussi soumis à autorisation d'exploiter du fait que les biens demandés sont à une distance de plus de trente kilomètres de son siège social (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4-IV);
- pour ces motifs que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;

considérant

la situation de M. François PICQUE :

- que la surface exploitée par M. François PICQUE ne dépasse pas le seuil des agrandissements excessifs ;
- que ces biens demandés appartenaient aux grands parents de Mme DEVIE Lucie, son épouse, qu'actuellement ces biens sont la propriété de sa tante par alliance, Mme VICET-HENNETON, qui les a reçus de ses parents;
- qu'en conséquence la demande de M. François PICQUE relève de la priorité 1-point e du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne;

la situation de Mme Lucie DEVIE :

- que Mme DEVIE exploite actuellement 168,06 hectares pondérés ;
- que la surface demandée par Mme DEVIE Lucie est de 95,35 hectares pondérés, qu'après reprise, la surface exploitée serait de 263,41 hectares pondérés, et de ce fait constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 123 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4-II-1°) ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- que l'exploitation de Mme DEVIE Lucie emploie deux salariés à temps partiel, 74 % et 26 % soit une unité de travail, que Mme DEVIE Lucie dispose de la capacité ou expérience professionnelle et a la qualité d'exploitant à titre principal ;
- que la surface exploitée par Mme DEVIE Lucie ne dépasse pas le seuil des agrandissements excessifs ;
- que ces biens appartenaient aux grands parents de Mme DEVIE Lucie, qu'actuellement ils sont la propriété de sa tante, Mme VICET-HENNETON, qui les a reçus de ses parents ;
- qu'en conséquence la demande de Mme DEVIE Lucie relève de la priorité 1 - point e du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

la situation de M. Thibault HOSSON :

- que la demande concurrente déposée pour 15,99 hectares pondérés par M. Thibault HOSSON, 31 ans, domicilié 8 route de Chaumont 08220 RENNEVILLE ;
- que M. HOSSON exploite actuellement 89,76 hectares pondérés,
- que la surface exploitée par M. Thibault HOSSON serait portée à 105,75 hectares après reprise et que sa demande n'est pas soumise à autorisation d'exploiter, selon les critères définis par l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- que la demande de M. Thibault HOSSON constituant l'agrandissement d'une

exploitation comportant au moins un associé n'ayant pas atteint l'âge de la retraite et dans la limite du seuil de contrôle, relève de la priorité 2 du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

considérant

- que le GAEC DE LA FAVIERE le 28/02/18 informe l'administration de son renoncement à exploiter les 125,12 hectares de sa demande initiale;

considérant en conséquence :

- que la demande de M. François PICQUE relève du même rang de priorité que celle de Mme DEVIE Lucie, et qu'il y a lieu de comparer les critères de priorisation complémentaires définis à l'article 5-IV du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,
- que l'exploitation de M. François PICQUE totalise 125 points au titre des critères n° 3, 6, 10, 14, 20 et 22, du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,
- que l'exploitation de Mme DEVIE Lucie totalise 225 points au titre des critères n° 5, 8, 11, 16, 19, 20, 21 et 22 du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,
- que l'exploitation de M. François PICQUE n'a pas obtenu un total de points qui représente au moins quatre-vingts pour cent (80%) du meilleur total ;
- l'avis défavorable formulé par la section spécialisée de la CDOA des Ardennes en date du 8 mars 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

M. François PICQUE **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles demandées (Renneville : ZB 34-35, ZH 36-41-42-, ZO 40-41-67-68-72, ZC 58-59-62, sur la commune de Fraillicourt : ZO 64-65-69-70 et 71, sur la commune de Chaumont-Porcien : ZE 3-4-13 et ZH 17-18);

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs

de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de Renneville, Fraillicourt et Chaumont dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **04 AVR. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 57170062

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PRÉFET DE LA REGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2018-07 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 8 mars 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 83 du 27 juin 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Moselle,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le 23 novembre 2017, présentée par le GAEC HARLÉ, domicilié 5 rue de Sarrebourg à 57400 Hilbesheim ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de HILBESHEIM et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Moselle du 11/12/2017 au 11/01/2018 ;
- la situation de concurrence par un courrier de Monsieur Jacques KRIEGER, domicilié 8 rue de Goerlingen à 57400 Hilbesheim, non soumis, qui a fait connaître à l'Administration son souhait d'exploiter les terrains communaux, objets de la demande ;
- l'avis défavorable formulé, le jeudi 1^{er} mars 2018, à la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC HARLÉ, par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Moselle ;

CONSIDERANT de ce fait qu'il y a donc lieu de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

CONSIDERANT la situation du GAEC HARLÉ :

- Le GAEC HARLÉ est constitué de M. HARLÉ Bernard, âgé de 52 ans, et de M. HARLÉ Kévin, âgé de 24 ans ;
- il met actuellement en valeur 243ha08 ;
- la demande porte sur des terres communales d'une superficie de 1ha61a00 située sur la commune de HILBESHEIM (Section 9, parcelle 4 – 8,5 lots au lieu-dit Nachtweid), ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 122,34 ha par UMO après reprise ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 122,34 ha par UMONS après reprise ;
- la surface exploitée après reprise serait de 244ha69 ;

CONSIDERANT la situation de Monsieur KRIEGER Jacques :

- M. KRIEGER Jacques est âgé de 44 ans ;
- il met actuellement en valeur 74ha32 ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 75,93 ha par UMO après reprise ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 75,93 ha par UMONS après reprise ;
- la surface exploitée après reprise serait de 75ha93 ;

CONSIDERANT :

- que la situation du GAEC HARLÉ relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, du rang de priorité 42 (cas B) ;
- que la situation de M. KRIEGER Jacques relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, du rang de priorité 41 (cas B), mais que M. KRIEGER Jacques n'est pas soumis au contrôle des structures, la superficie mise en valeur après reprise étant inférieure au seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (143 ha) ;
- que l'exploitation de M. KRIEGER Jacques peut être considérée comme une exploitation à consolider, celle-ci se trouvant sous le seuil de la dimension économique viable (107 ha par UMONS) définie à l'article 52 du SDREA ;
- que M. KRIEGER Jacques relève d'un rang de priorités supérieur au regard du SDREA ;
- que le préfet est tenu de rejeter une demande d'autorisation d'exploiter soit parce qu'il est saisi d'une demande d'autorisation prioritaire sur les mêmes terres, soit parce qu'il est informé d'une candidature d'une personne qui n'est pas soumise à autorisation d'exploiter (Conseil d'État 28/07/1999, Le Fur, req. n° 177406) ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC HARLÉ **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de **1ha61a00** sur la commune de HILBESHEIM, dont les références cadastrales figurent comme suit : Section 9, parcelle n°4 (8,5 lots au lieudit Nachtweid).

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne et le Directeur départemental des territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de HILBESHEIM dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **14 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 57170066

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2018-07 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 8 mars 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 83 du 27 juin 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Moselle,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le 20 décembre 2017, présentée par Monsieur SEINTEFF Jean-François, domicilié Ferme de Braisematt, route de Marimont à 57810 Bourdonnay ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de BELLES-FORÊTS et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Moselle du 08/01/2018 au 08/02/2018 ;
- la situation de concurrence créée par une demande de rescrit accordée le 8 février 2018 à Monsieur MONIER Nicolas, domicilié 26 rue Principale à Angviller-lès-Bisping 57930 Belles-Forêts, et par un courrier de Monsieur JUNG Jean-Marc domicilié 21 rue des Tilleuls à Angviller-lès-Bisping 57930 Belles-Forêts, tous deux non soumis, qui ont fait connaître à l'Administration leur souhait d'exploiter les terrains communaux, objets de la demande ;
- l'avis défavorable formulé, le jeudi 1^{er} mars 2018, à la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur SEINTEFF Jean-François, par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Moselle ;

CONSIDERANT de ce fait qu'il y a donc lieu de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

CONSIDERANT la situation de Monsieur SEINTEFF Jean-François :

- Monsieur SEINTEFF Jean-François est âgé de 29 ans ;
- il met actuellement en valeur 198ha93 ;
- la demande porte sur des terres communales d'une superficie de 4ha26a02 située sur la commune de BELLES-FORÊTS (Section 23-05, parcelle 18), ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 203,19 ha par UMO après reprise ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 203,19 ha par UMONS après reprise ;
- la surface exploitée après reprise serait de 203ha19 ;

CONSIDERANT la situation de Monsieur MONIER Nicolas :

- M. MONIER Nicolas est âgé de 33 ans ;
- il met actuellement en valeur 80ha ;
- il emploie actuellement une salariée à temps partiel (80%) ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 46,81 ha par UMO après reprise ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 84,26 ha par UMONS après reprise ;
- la surface exploitée après reprise serait de 84ha26 ;

CONSIDERANT la situation de Monsieur JUNG Jean-Marc :

- M. JUNG Jean-Marc est âgé de 61 ans ;
- il met actuellement en valeur 78ha29 ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 82,55 ha par UMO après reprise ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 82,55 ha par UMONS après reprise ;
- la surface exploitée après reprise serait de 82ha55 ;

CONSIDERANT :

- que la situation de Monsieur SEINTEFF Jean-François relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, du rang de priorité 42 (cas B) ;
- que la situation de MM. MONIER Nicolas et JUNG Jean-Marc relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, du rang de priorité 41 (cas B), mais que MM. MONIER Nicolas et JUNG Jean-Marc ne sont pas soumis au contrôle des structures, leurs superficies mises en valeur après reprise étant inférieures au seuil fixé par le SDREA (143 ha) ;
- que les exploitations de MM. MONIER Nicolas et JUNG Jean-Marc peuvent être considérées comme des exploitations à consolider, celles-ci se trouvant sous le seuil de la dimension économique viable (107 ha par UMONS) définie à l'article 52 du SDREA ;
- que MM. MONIER Nicolas et JUNG Jean-Marc relèvent d'un rang de priorités supérieur au regard du SDREA ;
- que le préfet est tenu de rejeter une demande d'autorisation d'exploiter soit parce qu'il est saisi d'une demande d'autorisation prioritaire sur les mêmes terres, soit parce qu'il est informé d'une candidature d'une personne qui n'est pas soumise à autorisation d'exploiter (Conseil d'État 28/07/1999, Le Fur, req. n° 177406) ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur SEINTEFF Jean-François **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de **4ha26a02** sur la commune de BELLES-FORÊTS, dont les références cadastrales figurent comme suit : Section 23-05, parcelle 18.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne et le Directeur départemental des territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BELLES-FORÊTS dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **14 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n°88170188

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2018-08 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 mars 2018
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 17/10/2017 présentée par la SCEA DE LA GOULLE, Messieurs GODARD Jacky et DUMONT Francis à HARMONVILLE, pour la reprise de 17 Ha 02, parcelles ZH 26, ZH 27 et ZI 13 à VOUXEY, en vue d'une consolidation d'exploitation,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de VOUXEY du 01/11/2017 au 30/11/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/11/2017 au 30/11/2017,
- la demande concurrente déposée sur ces parcelles par le GAEC DU VAIR, Monsieur et Madame

LAPOTRE Jean-Marie et Isabelle et Monsieur LAPOTRE Ludovic à BELMONT SUR VAIR en date du 28/11/2017, en vue d'une consolidation d'exploitation en agriculture biologique,

- la certification ECOCERT de ces parcelles en agriculture biologique en date du 19/03/2018,
- le lien de parenté entre le propriétaire et Monsieur DUMONT Francis,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser la consolidation d'exploitation en agriculture biologique de surface inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise par rapport à la consolidation d'exploitation non certifiée en agriculture biologique de surface inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise avec un lien de parenté avec le propriétaire.
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 05 avril 2018,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

La SCEA DE LA GOULLE à HARMONVILLE **n'est pas autorisée** à exploiter 17 Ha 02, parcelles ZH 26, ZH 27 et ZI 13 à VOUXEY, objet de sa demande,

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de VOUXEY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **10 AVR. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

**III. DEMANDES D'AUTORISATION D'EXPLOITER =
POSITION FORMELLE DE L'ADMINISTRATION
(RESCRIT) : 13 fichiers**

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

HOSSON Thibault
8 route de Chaumont
08220 RENNEVILLE

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 653/LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 09 AVR. 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures – Dossier n° 08-2017/0185

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la direction départementale des territoires des Ardennes (DDT), par courrier réceptionné le 18 décembre 2017 de votre projet de mise valeur des parcelles agricoles d'une superficie de 15,99 hectares situées sur les communes de Chaumont-Porcien, Fraillicourt et Renneville.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Par ailleurs votre demande étant en concurrence avec celles déposées par le GAEC de la Favière, par Mme DEVIE Lucie et par M. François PICQUE vous avez été informé que l'ensemble des dossiers seraient examinés lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous informe que par courrier du 28 février 2018 le GAEC de la Favière a informé l'administration de son renoncement à exploiter les biens initialement demandés.

J'ai l'honneur de vous adresser copie des décisions prises par le Préfet de région pour information.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 654

EARL PECHEUX et fils
18 rue de la Tour Genot
02500 BESMONT

Châlons-en-Champagne, le 09 AVR. 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures – Dossier n° 08-2018/037

Monsieur

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 28 mars 2018 de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles sur la commune de Brognon : C 81, 60, 61, 52, 53, 64, 69 et 76.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 552/AR

PINTEAUX Vincent
rue de la source
08260 ANTHENY

Châlons-en-Champagne, le 16 MARS 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures – Dossier n° 08-2018/049

Monsieur ,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 9 mars 2018 de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles situées sur les communes suivantes : Antheny, Marby, Neuville lez Beaulieu, Wignicourt, Blombay, Auvillers les Forges, Tarzy, Regniowez, Rocroi, Gue d'Hossus, Flaignes Havys, Juniville, Signy le Petit, Fligny .

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de M MESSION, tél. n°03 51 16 50 75, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 567/AR

RAGUET Jean-Luc
Le vieux moulin
08390 LES PETITES ARMOISES

Châlons-en-Champagne, le 19 MARS 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures – Dossier n° 08-2018/053

Monsieur ,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 1 mars 2018 de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles situées d'une surface totale de 25,79 hectares à Boult aux Bois, Belleville et Chatillon sur Bar, Tannay, Bairon et ses environs.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de M. Nicolas MESSION, tél. n°03 51 16 50 75, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : *553/AR*

BAUDET Quentin
18, rue de la briqueterie
08270 NOUVION PORCIEN

Châlons-en-Champagne, le **16 MARS 2018**

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures – Dossier n° 08-2018/057

Monsieur ,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 13 mars 2018 de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles situées sur les communes suivantes : Chappes, Justine Herbigny.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de M MESSION, tél. n°03 51 16 50 75, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

*Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires*



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

PERDRIEUX Antoine
18 rue du Château
51110 SAINT ETIENNE SUR SUIPPE

Suivi par :

Tél. : Fax :
sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 626

Châlons-en-Champagne, le 28 MARS 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures – Dossier n° 08-2018/066

Monsieur

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 27 mars 2018 de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : Juniville : AC 71, 110, 83, 84, 38, 128, 130, 132, 134, Perthes : ZL 37, 38.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

DARCQ Nicolas
7 rue de l'Ecu
08300 BARBY

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

655

Châlons-en-Champagne, le 09 AVR. 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures – Dossier n° 08-2018/069

Monsieur

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 28 mars 2018 de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : GRIVY LOISY.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : *N.réf. 536*

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : **Lettre recommandée avec AR**

Monsieur JAMAR Cédric

3 Rue Ferme de la Tour

52170 NARCY

Châlons-en-Champagne, le **14 MARS 2018**

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - Dossier n° 55180022

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 19/02/2018, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZA47 – ZL16-23 à AULNOIS EN PERTHOIS et YB18 à STAINVILLE.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame PILORGE Nathalie (mail : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

foncier.draaf-grand.est@agriculture.gouv.fr

Monsieur JOYEUX Thibaut
586 rue du Haut de la Grange
57810 DONNELAY

Châlons-en-Champagne, le 05 AVR. 2018

Référence : Rescrit JOYEUX Thibaut /634

Lettre recommandée avec AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 57180017**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle par courrier réceptionné le 9 mars 2018, complété le 16 mars 2018 et enregistré sous le n° **57180017**, de votre projet de mise en valeur de la parcelle agricole référencée **Section 11 parcelle 69**, d'une superficie de **7ha94a41** sur la commune de **DONNELAY**.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.


Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Moselle, en la personne de Mme Christine BITZER (tél. : 03 87 34 82 72 ; mail : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

foncier.draaf-grand.est@agriculture.gouv.fr

Monsieur MEREL Quentin
8 rue Principale

57630 LEZEY

Châlons-en-Champagne, le 05 AVR. 2018

Référence : Rescrit MEREL Quentin 1635

Lettre recommandée avec AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 57180018**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle par courrier réceptionné le 27 mars 2018, complété le 28 mars 2018 et enregistré sous le n° **57180018**, de votre projet de mise en valeur de **26ha92a15** sur les parcelles agricoles suivantes :

- **Section 04** parcelles 19+20+21+23+32+33+34+35+59+71+73+75+77 d'une superficie de **24ha72a23** sur la commune de **BEZANGE-LA-PETITE** ;
- **Section 14** parcelles 31+32, d'une superficie de **2ha19a92** sur la commune de **LEY**.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Moselle, en la personne de Mme Christine BITZER (tél. : 03 87 34 82 72 ; mail : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 621

OGIER Gwenael
15 rue maréchal de Lattre de Tassigny
54360 DAMELEVIÈRES

Châlons-en-Champagne, le 26 MARS 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88180045

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 08/03/2018, de votre projet de mise en valeur de 5 Ha 56, parcelle ZC 5 à SAINT MAURICE SUR MORTAGNE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.


Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 606

GAEC DU VOIRLIT
4 rue la croix la vieille
88270 DAMAS ET BETTEGNEY

Châlons-en-Champagne, le 26 MARS 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88180046

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 26/02/2018, de votre projet de modification de société.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

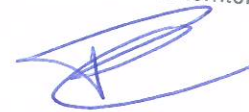
Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : *007*

EARL DU BEHAL COLIN
9 route de St Genest
88700 ORTONCOURT

Châlons-en-Champagne, le 26 MARS 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88180047

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 09/03/18, de votre projet de mise en valeur de 6 Ha 63, parcelles ZC 27 et ZC 28 à ROVILLE AUX CHENES.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN